



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(5. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du mercredi 7 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

 Mise en accusation de M. Christian Nucci davant is Haute Cour de justice, - Suite de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 4015).

M. Christian Nucci.

Pour la mise en accusation : M. Albert Mamy.

M. Pierre Joxe.

Contre la mise en accusation : M. Roland Dumas.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 4022)

M. Pierre Joxe.

Suspension et reprise de la séance (p. 4022)

Amendement nº 1 de M. Joxe: MM. Michel Delebarre, André Fanton, rapporteur de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution. -Rejet par scrutin.

Amendement nº 2 de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Rejet.

Amendement no 3 de M. Joxe: MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Rejet.

Amendement nº 4 de M. Joxe: MM. Pierre Joxe, le président. - Cet amendement n'a plus d'objet.

MM. Pierre Joxe, le président.

Amendement no 5 de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Rejet.

Amendement nº 6 de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Rejet.

Amendement no 7 de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Amendement nº 8 de M. Joxe : MM. Michel Delebarre, ie rapporteur. - Rejet par scrutin.

Explications de vote :

MM. Georges Hage, Georges-Paul Wagner, Jacques Limouzy, Pierre Joxe, Jean-Claude Gaudin.

Vote sur l'article unique

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 4029)

Proclamation du résultat du scrutin.

Adoption de la proposition de résolution.

- Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4029).
- 3. Ordre du jour (p. 4029).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. la président. La séance est ouverte.

1

MISE EN ACCUSATION DE M. CHRISTIAN NUCCI DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport

M. le précident. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Pierre Messmer et deux cent cinquante-cinq membres de l'Assemblée, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprés du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice (n° 921, 798).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la motion de renvoi en commission.

Nous entendrons successivement M. Christian Nucci, un orateur pour les conclusions de la commission, M. Albert Mamy, un orateur contre, M. Roland Dumas.

La parole est à M. Christian Nucci. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Nucci. Monsieur le président, mes chers collègues, oui, n'en déplaise à certains, je suis innocent. Non, je n'ai pas commis les fautes dont on m'accuse. Innocent, j'ai droit à la justice. Innocent, j'ai droit à la vérité. Je ne crains ni l'une ni l'autre. Croyez-vous que je puisse accepter un seul instant que mon honneur et celui des miens soient mis en cause? Croyez-vous que je puisse accepter qu'à travers moi on discrédite le mandat dont nous sommes tous investis par le suffrage universel?

Je ne revendique aucun privilège, aucun passe-droit. Je ne me suis jamais considéré comme au-dessus des lois. Mais encore faut-il que la loi soit respectée par ceux qui m'accusent! Je suis accusé sur la foi de présomptions qui ne sont même pas étayées. Je suis accusé sur la foi de déclarations d'inculpés qu'on a scllicités pour m'accabler. Je suis accusé sur la foi d'un dossier secret pour moi et pour vous. Je suis accusé sur la foi d'un dossier dont l'instruction n'est même pas terminée.

Je ne me suis jamais dérobé. J'ai toujours voulu la vérité. J'ai publié l'état de mon patrimoine. Il montre que je ne me suis pas enrichi dans mes fonctions.

J'ai appris que des malversations auraient été opérées à partir du compte joint que je possédais avec mon chef de cabinet, conformément à une tradition établie de longue date au ministère de la coopération. C'est moi qui ai dû déposer plainte pour que la vérité soit établie et, effectivement, l'instruction a établi que les malversations avaient été commises à mon insu. Cette instruction a fait apparaître d'autres malversations. J'ai demandé que ma plainte soit étendue à ces faits. Le juge d'instruction m'a suivi et c'est le parquet qui bloque la vérité.

J'ai appris que des fonds publics avaient servi à acheter un château, que, par un tour de passe-passe juridique, mon ancien chef de cabinet en était devenu propriétaire, qu'il avait obtenu la garantie de l'Etat pour couvrir un emprunt, fournissant à l'appui une décision ministérielle revêtue des

signatures du ministre et du contrôleur financier. C'est moi qui ai déposé plainte pour que la vérité soit établie. L'instruction, aujourd'hui terminée, a établi que cette décision était un faux, que les signatures étaient des faux, que l'auteur de ces faux était mon ancien chef de cabinet.

J'ai appris qu'un homme recherché par la justice pouvait prendre la fuite en recevant l'aide d'un service de l'Etat dont la mission est d'être au service de la justice.

J'ai observé que, lorsque la justice voulait connaître la vérité sur les faits, on a tout fait pour la contrecarrer. C'est moi qui ai déposé plainte pour que la vérité soit établie et, contre l'avis du parquet, le doyen des juges d'instruction vient de me donner raison.

Par ailleurs, quel peut être mon sentiment quand je lis, sous la plume de votre rapporteur, qu'il renonce à avancer des chiffres puisque, de son propre aveu, il ne peut en vérifier l'exactitude?

Tout cela, vous le savez, comme vous savez que je ne crains ni la vérité, ni la justice.

M. Philippe Legree. Eh bien voilà!

M. Christien Nuccl. Prétendre aujourd'hui qu'une mise en accusation est le seul moyen pour que justice soit rendue n'est pas un argument loyal. La vérité ne se divise pas. Je ne peux pas accepter que vous preniez, et vous ne pouvez pas accepter pour l'honneur du Parlement de prendre une décision qui reposerait sur des éléments tronqués.

Comment pouvez-vous prendre une décision qui met en cause mon honneur sans avoir connaissance du dossier? Je suis convaincu que vous voulez que la lumière soit faite mais vous savez bien qu'en votant ma mise en accusation vous n'y parviendrez pas. L'opinion croira que c'est l'esprit partisan qui l'a emporté sur l'esprit de justice.

Affirmer que le rejet de ma mise en accusation signifierait refus que la justice passe est une pression sur vos consciences qui est intolérable parce que c'est inexact. En effet, quand l'instruction sera terminée, il vous sera possible de vous faire communiquer le dossier, de vous prononcer sur pièces et d'apprécier la réalité des accusations portées contre moi.

Il ne faudrait pas confondre justice et précipitation, à moins que cette précipitation n'ait des motivations auxquelles la justice est étrangère.

Ce n'est pas une mise en accusation que vous allez voter mais bel et bien une accusation, dont vous porterez pour toujours l'entière, et surtout l'individuelle responsabilité. J'en appelle à votre conscience. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes saisis d'un problème qui revêt, c'est vrai, une gravité certaine. Il est grave doublement. Parce qu'il met en cause un membre de notre Parlement et qu'il touche très directement au fonctionnement du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif, deux pouvoirs essentiels pour l'équilibre de notre démocratie.

Tout d'abord, ce débat met en cause un membre de notre assemblée, M. Christian Nucci.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, à cette tribune, paraître grandiloquent ni tomber dans un sentimentalisme suranné mais - il faut le rappeler avant toute chose - c'est vrai, l'honneur d'un homme est en jeu, et cela ne peut laisser personne indifférent. Je dis bien personne.

M. Jean Le Gerrec. Prouvez-le l

M. Albert Mamy. Le fait que cet homme soit un élu national, membre de notre assemblée, ancien ministre de la République, ne réduit en rien la dimension de cette notion

d'honneur. Bien au contraire : il la décuple, il l'amplifie, il en fait une caisse de résonance dont l'écho se répercute dans tout le pays.

Or voilà des mois et des mois que, à travers tous les médias, des accusations sont portées, des révélations sont faites, des témoins parlent, des inculpations sont prononcées dans une procédure judiciaire qui s'amplifie et s'éternise. C'est l'affaire du « Carrefour du développement ».

Mon rôle n'est pas de refaire à cette tribune l'analyse de cette affaire telle qu'elle se présente aujourd'hui. Je voudrais cependant rappeler qu'elle est suffisamment grave pour que, à la suite de nombreuses inculpations pour faux en écritures publiques et usage, faux en écritures privées, abus de confiance, recel, vol, un certain nombre de détentions provisoires aient été ordonnées par M. Michau, juge d'instruction chargé de l'affaire.

Chacun d'entre vous a dû lire avec profit les dix pages du réquisitoire du procureur Bernard Delafaye qui sont annexées au rapport de M. Fanton. Elles sont éloquentes et parlent d'elles-mêmes.

Je dirai simplement que Christian Nucci, en sa qualité de ministre chargé de la coopération, supérieur hiérarchique de deux responsables principaux, Yves Chalier et René Trillaud, se trouve placé au beau milieu de cette affaire, sans préjuger bien entendu des responsabilités réelles de chacun d'entre

Or, en sa qualité de ministre au moment des faits, qui se sont déroulés, je le rappelle, de 1983 à 1986, Christian Nucci ne peut être jugé par une juridiction de droit commun comme un simple citoyen. Il ne peut l'être que par ses pairs, dans le cadre de la Haute Cour de justice. Mais nous n'avons pas l'âme de justiciers ou de procureurs. Nous avons la pénible sensation de fouiller dans l'âme et le cœur de l'un d'entre nous, et cela ne se fait pas sans difficulté. Et pourtant, la loi nous fait cette obligation. Dura lex sed lex. C'est nous qui faisons la loi, mais la loi est au-dessus de nous.

Dans l'intérêt même de notre collégue, notre devoir est d'aller jusqu'au bout de la vérité. Comment celle-ci peut-elle apparaître? En droit commun, elle apparaît souvent dans le cabinet du juge d'instruction qui instruit le dossier à charge et à décharge selon les règles du code de procédure pénale. Au terme de l'instruction, l'inculpé, en fonction des charges qui pèsent sur lui, est renvoyé soit devant le tribunal correctionnel, soit devant la cour d'assises. Ou bien il bénéficie d'un non-lieu. On dit alors qu'il n'y a pas lieu à comparaître.

Dans le cas de Christian Nucci, le juge d'instruction, en raison de la qualité de ministre de ce dernier, s'est trouvé dans l'obligation de se déclarer incompétent, alors qu'il pouvait continuer l'information à l'encontre de Chalier et des autres inculpés. C'est ce qu'il fait.

Uu député du groupe socialiste. Et Delebois?

M. Albert Merny. Pour Christian Nucci, l'instruction n'est pas allée jusqu'à son terme, une autre juridiction d'instruction étant compétente.

Il faut donc donner à notre collègue les moyens juridiques de s'expliquer, de se défendre (Rires sur les bancs du parti socialiste) et de se disculper éventuellement. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste).

Plusieurs députés du groupe socialiste. Hypocrite !

- M. Albert Merny. C'est d'ailleurs la thèse qu'il a défendue lui-même pendant très longtemps et aujourd'hui encore. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.).
 - M. Jean-Cloude Cossaing. Pharisien!
 - M. le précident. Messieurs, je vous en prie !
- M. Albert Mamy. Ne disait-il pas lui-même, le 10 août 1986, après que le procureur eut engagé une procédure judiciaire conservatoire à son encontre : ...
 - M. Gérard Collomb. Et Pasqua?
- M. Albert Mamy. « ... Si ma responsabilité devait être mise en cause, il reviendrait à mes pairs de me juger conformément à l'article 68 de la Constitution. » Voilà les déclarations de M. Christian Nucci. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean-Claude Cossaing. Et Pasqua?

M. Albert Mamy. C'est bien la procédure qui est aujourd'hui engagée devant l'Assemblée.

Un député du groupe sociellete. Machination !

M. Albert Memy. Depuis, il semble bien que Christian Nucci ait changé d'avis. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Pourtant, mes chers collègues, ne disait-il pas devant la commission od hoc que si on le laissait s'expliquer, il pourrait finalement se disculper? Ne disait-il pas ses regrets de n'avoir pu bénéficier d'une instruction réelle et complète du juge Michau?

- M. Jean-Claude Casseing. Elle n'est pas finie!
- M. Albert Mamy. C'est d'ailleurs ce qu'il vient de dire à nouveau. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Cette contradiction, mes chers collègues, il faut la lever dans l'intérêt même de Christian Nucci. (Même mouvement sur les mêmes bancs.)

Comment pourrait-on refuser d'engager une information judiciaire, alors que c'est l'intérêt même de celui-ci, si l'on en croit ses dires d'il y a un instant? Comment pourrions-nous refuser une véritable instruction faite en profondeur par des magistrats de la Cour de cassation...

Un député du groupe accialiste. Il fallait écouter M. Joxe !

- M. Albert Memy. ...alors même qu'il est de l'intérêt de tous, je dis bien : de tous, ...
 - M. Alain Chénerd. Et de M. Pasqua?
 - M. Albert Mamy. ... de connaître la vérité.

Que penserait-on d'un Parlement qui chercherait à protéger ses membres par tous moyens,...

Plusieurs députée du groupe socieliste. Et Pasqua?

- M. Albert Memy. ... y compris en stoppant une procédure qui doit donner pourtant toutes les garanties ? (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean-Claude Caesaing. Et Pasqua?
 - M. Albert Memy. Cela vous gêne sans doute.
- M. le préaldent. Gardons sa tenue au débat, je vous en prie!
 - M. Gérard Collomb. Ah, oui !
- Un député du groupe socialiste. Que l'orateur commence !
- M. Albert Mamy. M. Fanton a indiqué dans son rapport que la résolution qui nous est soumise et que nous allons voter est improprement appelée « résolution de mise en accusation ». C'est vrai.

Un député du groupe eocleliate. C'est le discours de

- M. Albert Memy. En réalité, il ne s'agit nullement d'une résolution de mise en accusation, même si elle porte formellement ce nom,...
 - M. Jean-Claude Casseing. Pharisien !
- M. Albert Mamy. ... mais bien davantage d'une résolution de transmission à la commission d'instruction, composée de cinq hauts magistrats, indépendants, parfaitement indépendants du pouvoir politique. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jacques Badet. Hypocrite!
- M. Albert Memy. Ces cinq hauts magistrats vont ramasser tous les éléments du dossier...

Un député du groupe socialiste. Et le secret défense?

M. Albert Memy. ... tous les faits, les témoignages, l'ensemble des documents, les rapports, ...

Un député du groupe socialiste. C'est mauvais!

M. Albert Mamy. ... et notamment celui de la Cour des comptes de 1987, afin d'instruire complètement l'affaire.

Dans cette commission, il n'y pas un juge d'instruction unique, mais cinq magistrats chevronnés qui offrent toutes les garanties de sérénité et d'indépendance. (Bruit sur les bancs du groupe socialiste.)

Celui qui propose de dire la vérité n'a rien à craindre d'une telle commission, mes chers collègues. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Au point où en sont les choses, Christian Nucci a tout intérêt à être entendu par cette commission. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- Un député du groupe socialiate. Intérêt pour qui ?
- M. Albert Mamy. Il y va de son honneur...
- Un député du groupe socialiste. Il a bon dos, son honneur!
- M. Albert Memy. ... et de celui du Parlement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Moreol Wachoux. Ne soyez pas ridicule, monsieur Mamy l
- M. Albert Mamy. Ou bien les charges retenues contre lui sont inexistantes ou insuffisantes, et tout s'arrête là, vous le savez. Il est lavé de toute souillure, car le non-lieu efface tout.
- M. Michel Berson. Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose!
 - M. Jean-Pierre Balligand. Salengro, par exemple!
- M. Albert Mamy. Ou bien les charges sont bien réelles et suffisamment déterminées. Alors, chacun en tirera les conséquences, en premier lieu les juges de la Haute Cour de justice qui décideront souverainement en fonction de ces charges.
 - M. Jean Auroux. L'orateur a honte de ses propos !
- M. Albert Mamy. Mes chers collègues, les choses sontclaires. Vous devez permettre que cette instruction se fasse dans l'intérêt de la vérité, en votant la résolution de transmission à la commission prévue à cet effet. Vous devez le faire d'autant plus que le pouvoir législatif que vous représentez doit respecter le pouvoir judiciaire.
- Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas le cas ce soir l
- M. Atbert Mamy. Je disais au début de mon propos qu'il y avait là également matière à réflexion.
 - M. Michel Lambert. C'est le cas pour Pasqua!
- M. Atbert Mamy. Nous avons, c'est vrai, une entière liberté d'appréciation. Mais enfin, nous sommes saisis par deux actes judiciaires dont l'un, l'ordonnance d'incompétence du juge Michau en date du 6 mai 1987, s'appuie sur les réquisitions du procureur de la République en date du 30 avril 1987.

Cette ordonnance du juge d'instruction précise mot pour mot qu'apparaissent en effet des indices graves et concordants de culpabilité pour des faits susceptibles d'être qualifiés de crime et délit à l'encontre de M. Christian Nucci.

- M. Jean-Claude Gaudin. Exactement.
- M. Albert Mamy. Alors, mesdames, messieurs, je ne sais qui a parlé de machination. Ce sont en tout cas des propos politiciens. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Y a-t-il machination lorsqu'un procureur de la République, honorable à tous égards, prend des réquisitions extrêmement fouillées, s'appuyant sur des faits précis?
- M. Jean-Plerre Balligand. Et le doyen des juges d'instruction?
- M. Albert Mamy. Y a-t-il machination, et de qui, lorsqu'on découvre à la lecture de ce document judiciaire l'agencement de faits concordants qui se sont déroulés du 30 juin 1983 au mois de janvier 1986?
 - M. Plerre Joxe. Monsieur Mamy...
- M. Albert Memy. Y a-t-il machination politique, monsieur Joxe, et laquelle, lorsqu'un juge d'instruction particulièrement scrupuleux reprend ce réquisitoire et constate qu'il existe des présomptions graves et concordantes de culpabilité?
- M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue? (Non! Non! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)
 - M. Albert Memy. Je vous en prie.

- M. le préaldent. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur. (Exclamations sur les mêmes bancs). Mon cher collègue, je vous invite à la brièveté.
- M. Pierre Joxe. Je vous remercie, monsieur Mamy, de me laisser vous poser une simple question.

Que pensez-vous du fait que dans cette affaire – je ne parle pas pour l'instant de « machination » – le rainistre de l'intérieur ait délivré un faux passeport au principal inculpé? (Exclamations et vives protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

- M. le préaldent. Veuillez poursuivre, monsieur Mamy.
- M. Albert Mamy. Je pense, monsieur Joxe, que ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste) ...
 - M. Pierre Bérégovoy. Lamentable !
- M. le préaldent. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutons M. Mamy!
 - M. Albert Memy. ... mais j'y viendrai dans un instant.

Ainsi, ce qui vous gêne dans l'affaire du Carrefour du développement, c'est cela l (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Que l'on veuille (M. Joxe se lève à nouveau et demande la parole. – Vives exclamations et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Assis! Assis! sur les mêmes bancs.)!...

- M. le précident. Allons, monsieur Joxe, nous n'allons pas entamer un dialogue!
- M. Albert Mamy. Monsieur Joxe, écoutez-moi, puisque vous m'avez interrompu !

Que l'on veuille occulter cette affaire en essayant de placer sur le devant de la scène une incidente qui se serait produite au mois de mai 1986 à propos d'un passeport ne change rien (Rires et vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste) aux faits qui se sont déroulés en 1983, en 1984, en 1985 et en janvier 1986.

- M. Jean-Pierre Baillgand, Et Chalier?
- M. Albert Mamy. Non, cela ne change absolument rien aux faits qui se sont déroulés pendant cette période. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)
- M. Gilbert Bonnemaleon. Cette « incidente » est un crime, et vous le savez !
- M. Albert Memy. L'arbre ne doit pas cacher la forêt, ni le subsidiaire envahir l'essentiel. L'essentiel, ce sont les réquisitions du parquet et surtout l'ordonnance du juge d'instruction du 6 mai 1987.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à porter un jugement sur les responsabilités de notre collègue. Il n'est pas question pour nous de préjuger. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Mais ce qui reste de notre domaine, c'est notre saisine par le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire du magistrat que je viens de citer. Ce qui est important, c'est le caractère sérieux des éléments de l'information judiciaire qui nous sont transmis

- M. André Laignei. Vous n'en avez aucun l
- M. Albert Mamy. Il ne sert à rien si l'on n'est pas poussé par un souci de vaine polémique - de vouloir ternir le travail qui a été fait par ces deux magistrats.

Je voudrais enfin balayer un dernier argument qui a été invoqué et qui est avancé contre le vote de cette résolution.

- M. Jean Beaufile. Le passeport l
- M. Albert Mamy. On nous dit et M. Joxe encore tout à l'heure qu'il est parfaitement inutile de voter cette proposition de résolution car elle a été profondément remaniée par la commission ad hoc, à tel point qu'il ne reste rien des accusations formulées dans le réquisitoire du procureur et dans l'ordonnance d'incompétence du juge d'instruction.

Cela est parfaitement inexact et M. Fanton s'en est d'ailleurs expliqué tout à l'heure à cette tribune.

M. Jecques Badet. Il n'a pas dit cela l

- M. Albert Mamy. La commission a voulu, dans un souci d'équité, éviter toute forme péremptoire qui aurait pu laisser penser que, dans son esprit, la culpabilité de Christian Nucci était certaine et intangible.
 - M. André Leignel. Bref, le parquet a fait n'importe quoi !
- M. Albert Memy. En réalité, la résolution qui vous est proposée n'écarte absolument aucun des faits imputables à Christian Nucei tels qu'ils sont visés dans l'ordonnance d'incompétence qui adopte d'ailleurs les motifs des réquisitions du parquet.

Ce nouveau texte, celui de la commission, ne peut encourir la critique de préjuger la culpabilité de notre collègue.

Bien au contraire, elle vous permet de jouer pleinement votre rôle, en toute conscience; c'est-à-dire de constater que les faits portés à votre connaissance sont suffisamment sérieux pour que vous saisissiez la commission d'instruction, afin qu'elle puisse faire toute la lumière.

M. Michel Delebarre. Transmission!

M. Albert Merry. On ne peut donc polémiquer sur ce point, au risque d'apparaître de mauvaise foi.

J'en arrive à ma conclusion. Elle sera bréve.

Je pense vous avoir démontré quel était l'intérêt du Parlement et du pays. Les parlementaires ont le droit de savoir. Le pays a le droit de savoir. Pour ce faire, il faut que la commission d'instruction se réunisse et instruise. C'est également l'intérêt bien compris de Christian Nucci, car s'il n'est pas coupable, comme il le dit, il aura toutes les possibilités de faire jaillir sa vérité.

Gardons-nous dans cette affaire de toute passion (Rires sur les bancs du groupe socialiste), de tout excés. Agissons avec la mesure qui s'impose. C'est la position du groupe U.D.F.

Pour le Parlement, qui a le droit de connaître la vérité et qui a tout à gagner d'un débat dans la clarté, je vous demande de voter cette résolution. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.).

Un député du groupe eoclailate. C'est un monument d'hypocrisie !

- M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.
- M. Roland Dumas. Monsieur le président, mes chers collègues, les heures qui passent ne réussissent pas à détourner notre attention.

L'Assemblée, j'en suis sûr, éprouve, comme moi-même, un sentiment de gêne. (Pas du tout! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Sans doute est-ce dû à la gravité de notre débat,...

- M. Roger Corrèze et M. Arthur Dehaine. Pas du tout !
- M. Roland Dumas. ... au sérieux des interventions et à l'émotion qui vient de se dégager de l'intervention de notre collègue M. Nucci.

Mme Yvette Roudy. Très bien!

- M. Roland Dumas. Depuis deux siècles que les législateurs de la Révolution ont transformé le crime de lèsemajesté en celui de lèse-nation et créé la Haute Cour de justice, celle-ci n'a eu à connaître que trente-cinq affaires.
- M. Jean-Louis Debré. Cela fera 36 ! Un bon chiffre, pour vous !...
- M. Roland Dumas. Est-il utile de rappeler ici que la plupart de ces affaires avaient trait à des poursuites pour trahison ou atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat?

Depuis trente années qu'existe la Ve République, qui a connu bien des avatars et bien des événements, qu'il s'agisse de la guerre d'Algérie, de la décolonisation, des événement de 1968, à aucun moment un membre du Gouvernement n'a été traduit devant la Haute Cour. Plus prés de nous encore, lorsque, en 1980, M. Poniatowski a été l'objet d'une demande de poursuite devant cette juridiction suprême, lorsque, en 1983, M. Ralite et M. Fiterman ont été l'objet d'une même demande, deux majorités différentes ont refusé à l'Assemblée nationale ce qui leur était demandé.

Mme Yvette Roudy. Exactement.

M. Meurice Jeandon. Ce n'est pas nous qui avons inventé le Carrefour du développement !

M. Roland Dumae. Sans doute cela tient-il au fait que la représentation nationale à toujours voulu veiller au respect de deux principes.

Le premier est qu'il ne fallait pas mêler les combats quotidiens de notre politique, fussent-ils âpres et quelquefois

cruels, aux affaires de la justice.

Le second principe est que la représentation nationale a toujours eu à cœur de protéger l'individu menacé et de faire en sorte qu'il ne puisse pas paraître dans l'histoire qui nous suivra comme celui qui est broyé par une machine qui le dépasse et qu'il ne devienne pas la victime d'une revanche politique. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Aujourd'hui, la question qui est posée à l'Assemblée nationale est celle de savoir si elle tournera le dos à cette tradition séculaire, si elle franchira un pas au bénéfice d'une initiative qui n'a que l'apparence d'une initiative parlementaire, à l'occasion d'une procédure douteuse et boiteuse, pour prendre un risque majeur sur l'institution. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mes chers collègues, ce sont les trois thèmes que je voudrais développer brièvement devant vous.

M. le rapporteur, dans ses conclusions, s'est livré à un exercice difficile qui avait une double portée. La première était de minimiser pour mieux vous rassurer. C'était là une habileté que je tiens à lui reconnaître. Le second exercice a consisté à nous faire un cours éloquent sur la procédure devant la Haute Cour de justice qui lui a évité d'aller au fond des choses et qui lui a donné l'occasion de rendre un hommage appuyé, auquel je m'associe, aux magistrats de la Cour de cassation. Qu'il me permette d'y ajouter un hommage à tous les autres magistrats, et je ne vois pas pourquoi j'exclurais de ce compliment le doyen des juges d'instruction qui a rendu la décision que nous savons. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Cette initiative parlementaire n'a de parlementaire que l'apparence.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Mais non !

- M. Maurice Jeendon. Vous ne vous conduisez pas en avocat, mais en juge l
- M. Roland Dumas. Certes, le Gouvernement n'est pas à son banc. Mais son absence ne trompera personne, car sa présence se retrouve tout au long de cette affaire. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Maurice Jeandon. Vous noyez le poisson !
- M. Roland Dumae. Comment expliquer autrement le déroulement de cette procédure, en ses différentes étapes que je résumerai rapidement : la plainte, le comportement à l'égard de l'unique témoin...
 - M. Meurice Jeandon. Il y en a d'autres !
- M. Rolend Dumne. ... accusé devenu accusateur, et l'accélération de la procédure, je veux dire la précipitation mise à renvoyer M. Nucci devant la Haute Cour.

La plainte d'abord.

- M. Pierre Joxe, cet après-midi, a évoqué devant vous la saisine et les travaux de la Cour des comptes. Je n'y reviendrai pas...
 - M. Jean Unberechleg. D'ailleurs, c'est hors sujet !
- M. Rolend Dumae. ... si ce n'est pour rappeler que la Cour des comptes a soigneusement examiné cette affaire, comme bien d'autres, et qu'elle est arrivée à des conclusions critiques qui sont désormais connues de vous. Elle a considéré, il est vrai, que les responsables de Carrefour du développement devaient être tenus pour des gérants de fait, avec les conséquences financières qu'il faut en déduire. Elle a, d'autre part, inscrit dans son rapport public de nombreuses observations et critiques sur la structure même du ministère et sur la façon dont fonctionnaient les associations.

Mais ce qui n'est pas apparu dans ce débat, ce qui, du moins, n'y est apparu que de façon erronée dans la Souche de notre collègue Jean-Louis Debré, c'est que la Cour des comptes dispose d'un pouvoi particulier qui est de déclencher des poursuites pénales.

M. Bernard Debré. A l'égard des fonctionnaires, pas des ministres!

M. Roland Dumas. J'invite nos collègues qui se sont exprimés sur ce point ou ceux qui connaîtraient mal la question à se reporter à l'article 51 du décret du 12 février 1985 qui donne expressement pouvoir et fait un devoir au procureur général près de la Cour des comptes, dès lors qu'il découvre des infractions au cours de ses examens, de saisir sur le champ les juridictions pénales en s'adressant au garde des sceaux.

Cela est arrivé à de maintes occasions. Le procureur général de la Cour des comptes use de ses pouvoirs dès qu'il constate des délits. Or vous observerez avec moi qu'il ne l'a pas fait en l'espèce, bien qu'il s'agisse de quelqu'un qui n'est suspect aux yeux de personne, puisqu'il a été nommé à ce poste à la fin de 1986 et qu'il était le candidat du Premier ministre.

- M. Michel Hannoun. L'insinuation est scandaleuse!
- M. Rolend Dumas. Or, si le procureur général de la Cour des comptes n'a pas estimé devoir saisir l'administration judiciaire, un autre s'en est chargé ! Cet autre, c'est le successeur de M. Nucci qui, partant de simples constatations consignées dans un rapport de M. Chalier, a estimé qu'il en savait suffisamment. Et ce rapport, aprés avoir erré entre la rue Monsieur et la place Beauvau, a fini par aboutir à la place Vendôme.
 - M. Jocques Godfrein. Et à l'Elysée l
- M. Reland Dumas. Ainsi, ce n'est pas le procureur général près de la Cour des comptes, mais un membre du Gouvernement qui a trouvé le concours de cet auxiliaire étrange dont j'ai déjà dit qu'il était passé de la qualité d'accusé à celle d'accusateur, que, d'inquiété, il était devenu inquiétant, à la satisfaction de certains.
 - M. Michel Hannoun. C'est du Zola!
- M. Roland Dumas. Cet accusateur, et c'est là qu'intervient le deuxième membre du Gouvernement... (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Maurice Jeandon. Vous tournez une affaire de justice en affaire politique!
- M. Roland Dumas. ... a été l'objet de soins attentifs de la part d'un ministère, pour ne pas dire d'un ministre, dont la tâche était au contraire de le rechercher, de l'arrêter et de le conduire chez le juge d'instruction.

Son départ de France, son accueil au Brésil, son installation à Rio, par des filières obscures, les allers et retours d'émissaires aux manteaux couleur de muraille (Ah! sur les bancs du groupe du R.P.R.), le choix d'un journaliste trié sur le volet pour recueillir ses confidences accusatoires sont autant de circonstances et d'événements qui ont permis à M. Chalier, recherché par le juge d'instruction, de poursuivre paisiblement sa cavale du 7 juillet au 16 novembre 1986, et cela grâce aux documents qui lui ont été remis par un commissaire de police, homme de confiance du ministre de l'intérieur qui en avait ordonné la confection. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Maurice Jeandon. Affirmation gratuite!
- M. Eric Repult. Accusation inadmissible!
- M. Roland Dumas. Qui peut douter un seul instant que M. Pierre Joxe n'ait pas dit la vérité sur ces bancs? (Vives exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas sérieux !
 - M. Michal Hannoun. Vous en riez vous-même!
- M. Roland Dumas. Ce serait imaginer, messieurs, que l'ancien ministre de l'intérieur n'a pas les moyens de connaître la vérité sur les agissements de son successeur.
 - M. Michel Hannoun. C'est de l'Alexandre Dumas !
- M. Roland Dumas. Or le ministre de l'intérieur, en la circonstance, n'a pas hésité a abuser de sa fonction pour
 contraindre un grand service de l'Etat, la direction de la
 sécurité du territoire, à établir deux faux documents : un passeport et un permis de conduire, destinés à l'accusé en fuite.
 Comme le temps pressait il presse toujours aujourd'hui il
 a fallu procéder en toute hâte et trouver un nom à celui qui
 devait être le bénéficiaire de ce passeport. Comme l'imagina-

tion, quelquefois, fait défaut, on a puisé dans le répertoire des fonctionnaires du ministère de l'intérieur pour découvrir le patronyme de Navarro. Et comme il fallait donner une indication d'adresse sur le passeport...

- M. Bernard Debré. Rue de Solferino, peut-être ?
- M. Roland Dumas. ... et que, je l'ai dit, l'imagination fait quelquefois défaut, M. Navarro-Chalier a été domicilié à une adresse ridicule : le quai André-Citroën, où il n'existe aucune habitation. Vous pourrez vérifier vous-mêmes qu'à cette adresse ne se trouvent que des terrains vagues mais il est vrai que la porte à côté est la rue Nélaton, où siège la direction de la sécurité du territoire! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Le ministre de l'intérieur nous avait habitués à beaucoup mieux que cela ! Il fait preuve, d'ordinaire, d'une plus grande imagination.

- M. Eric Raoult. Hors sujet!
- M. Maurica Jeandon. Parlez de Nucci !
- M. Roland Dumas. La contrepartie de ces facilités fut précisément la rédaction de la note dont j'ai parlè et qui restera, croyez-le bien, pour la postérité, comme un modèle de manipulation policière.
 - M. Roger Corrèze. Et vous êtes expert!
 - M. Jean-Claude Dalbos. Si on en venait au fait ?
 - M. Roland Dumas. Vous allez avoir satisfaction!

C'est M. Chalier lui-même qui l'avouera devant le juge d'instruction le 5 décembre 1986, lorsqu'il expliquera à ce magistrat, qui l'a noté au procès verbal: « Le commissaire Delebois m'a surtout recommandé de bien charger à gauche. » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Bernard Debré. Ce n'était pas difficile !
- M. Roland Dumas. Dans le même procès-verbal, M. Chalier ajoute: « Quand il m'a envoyé le journaliste Meffret du Figaro Magazine il m'a également dit qu'il fallait charger à gauche pour pouvoir nègocier avec Guy. » (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

La manipulation, en peu de mots, relève de la plus classique et de la plus banale aventure : un ministre de l'intérieur a recours aux bons offices d'un commissaire de police de ses amis...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est faux !

M. Roland Dumas. ... qui se plaît dans l'ombre. N'est-ce pas celui qui, déjà, avait exercé ses talents comme chef de la brigade des poseurs de micros dans les locaux du Canard enchaîné? (Vifs apploudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Revenez-en à

- M. Roland Dumas. Cette trinité gouvernementale, composée d'un plaignant, qui n'est pas le bon, d'un garde des sceaux, qui lancera la procédure judiciaire, et d'un ministre de l'intérieur, qui balisera le parcours...
- M. Michel Hennoun. Vous êtes sur la piste d'Antigua, monsieur Dumas ?
- M. Roland Dumas. ... va mettre en place une machine infernale pour abattre M. Nucci uniquement parce qu'il est socialiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Vives exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Jean Ueberschlag. Ils sont tous complices !
- M. Roland Dumes. Agir vite, agir très vite, telle va être désormais la consigne l En effet, la proposition de résolution dont nous avons à connaître date du 3 juin 1987 et notre débat était inscrit en numéro l sur l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale du 6 octobre.
- M. Roger Corrêze. M. Joxe l'a déjà dit, et mieux que vous!
- M. Roland Dumas. Trois mois auront suffi et voilà qu'on nous demande, ce qui ne s'est jamais vu dans les annales judiciaires, de nous prononcer sur une procédure qui n'est même pas encore terminée! Le rapport de synthèse de la

police n'est pas encore entre les mains du juge d'instruction. Le principal accusateur, l'ancien chef de cabinet de M. Nucci, n'est pas encore jugé.

- M. Roger Corrèze. Il le sera après !
- M. Rolend Dumas. Aucune juridiction n'a encore dit le droit et le fait. Et demain M. Chalier serait en droit, devant la cour d'assises ou devant le tribunal correctionnel, de se rétracter et de changer tout à fait le paysage de ce dossier.
 - M. Jean Usberschlag. Et alors?
- M. Roland Dumas. Mais peu importent ces considérations, il faut agir vite et très vite l
 - M. Eric Reoult. Vous, vous prenez votre temps !
- M. Roland Dumas. Déjà, nous savons que les locaux sont préparés à Versailles, que les greffiers sont désignés, monsieur le rapporteur, et que les principaux intéressés sont en train de se répartir les voitures de fonction, car c'est important. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. le président. Ecoutons l'orateur !
- M. Roland Dumas. Sans attendre la décision de l'Assemblée nationale, sans attendre le vote du Sénat, un des conseillers de la Cour de cassation a déjà reçu mission de s'entendre avec les fonctionnaires de police pour savoir comment seront distribuées les commissions rogatoires. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)
 - M. Roger Corrèze. Vous êtes bien informe!
- M. Roland Dumes. Tout se passe comme si l'important était de frapper fort, de frapper en tout cas...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. De frapper juste!

- M. Roland Dumas. ... comme s'il s'agissait de jouer cette mauvaise pièce avant les élections présidentielles de l'année prochaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Bernard Debré. En quoi cette affaire peut-elle gêner le Président de la République?
- M. Roland Dumas. J'en viens au troisième thème de mon intervention, au troisième aspect de cette affaire: le vote qui vous est demandé repose sur une procédure boiteuse, douteuse et déloyale. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)
 - M. Michel Hannoun. Et constitutionnelle !
 - M. Bernard Debré. Et demandée par M. Nucci '
- M. Roland Dumas. C'est en effet au travers d'une procédure soigneusement contrôlée et circonscrite par le parquet, c'est-à-dire par le procureur de la République, lequel obéit c'est la loi aux injonctions du ministre de la justice, que le dispositif mis en place va permettre d'achever l'œuvre de revanche politique. (Protestations sur les mêmes bancs.)

Encore fallait-il pour y réussir verrouiller la procédure là où elle risquait de dériver. Le ministre de la justice s'en est chargé, car tout devait converger vers M. Nucci et M. Nucci seulement, fût-ce au prix d'une vérité tronquée.

- M. Roger Corrèze. Ce sont des aveux !
- M. Roland Dumas. En voulez-vous quelques exemples? Lorsque M. Chalier, de sa villégiature brésilienne, est sollicité de donner les renseignements qu'il connaît, il déclare au journal Le Point: « On m'encourage à retrouver la mémoire, j'envoie des éléments sur une association dont le président était Alain Poher, l'A.P.C.I. »

L'Association pour la promotion communale internationale s'adressait aux pays du tiers monde et avait reçu, comme le Carrefour du développement, des subventions du ministère de la coopération.

- M. Barnard Debré. Mais elle ne les a pas détournées !
- M. Roland Dumas. Elle avait fait l'objet de plusieurs rapports dont l'un était conclu en ces termes : « De hautes pressions extérieures à l'administration ont conduit, de 1976 à 1981, à des complaisances regrettables. »

Je cite encore: «L'alternative claire qui se présente est donc de laisser l'A.P.C.I. succomber tranquillement ou tumultueusement sous le poids de ses erreurs ou, d'autre part, d'en assurer la reprise en mains et la transformation.»

- M. Eric Raoult. Parlez-nous des sous!
- M. Roland Dumas. Elle avait reçu en effet vous avez raison, monsieur Raoult 3 milliards 600 millions de centimes de subventions dont on recherche toujours la destination.
 - M. Bernerd Debré. Demandez à M. Nucci l
- M. Koland Dumas. L'auteur du rapport suggérait enfin, comme solution élégante, de faire partir subrepticement son président, qui n'était autre que le président du Sénat.

J'en parle parce qu'il est fait mention de ce scandale dans les révélations du chef de cabinet de M. Nucci, M. Chalier. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Emmanuel Aubert. C'est bien choisi !
- M. Jean Ueberschlag. Et si M. Chalier se rétracte?
- M. Roland Dumas. Répondant aux sollicitations du ministre de l'intérieur par personne interposée, M. Chalier donnait les renseignements qu'on lui demandait.
- M. Roger Corrèze. Ce n'est pas de Chalier qu'il est question!
 - M. Maurice Jaandon. C'est de Nucci!
- M. Roland Dumas. Je dois dire que le ministre de l'intérieur, quand il le veut, fait mieux les choses que quand il commande un passeport à la D.S.T. Un coup à gauche, un coup au centre! On accable les adversaires et on tient en lisière les alliés!
 - M. Jacques Blanc. Ce que vous dites est scandaleux !
- M. Roland Dumas. Mais il ne sera plus jamais question de l'A.P.C.I., ni des détournements de fonds publics qui ont servi à son renflouement. Je pose la question: le président du Sénat a-t-il trouvé les mots qui savent convaincre?
- M. Jean-Claude Gaudin. Il est au-dessus de tout soupçon!
- M. Roland Dumes. A moins qu'il ne se soit adressé à ses interlocuteurs en évoquant l'Evangile selon saint Jean (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.): « Ils amenérent la femme adultère et Jésus leur dit: " Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché lui jette la première pierre." » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

On n'informera pas sur l'affaire de l'A.P.C.I., car la seule question qui préoccupe le Gouvernement, c'est M. Nucci!

Plusieurs députés des groupes du R.P.A. et U.D.F.

- M. Roland Dumas. On n'informera pas davantage lorsque M. Nucci demandera, comme il l'a rappelé, que l'on fasse des investigations sur le compte joint Chalier-Nucci.
- M. Jean-Claude Dalbos et M. Roger Corrèze. On va le faire !
 - M. Roland Dumas. On n'informera pas davantage...
 - M. Eric Raoult. Et les sous ?
- M. Roland Dumaa. ... lorsque le juge d'instruction voudra avancer sur l'affaire du faux passeport. Nous avons appris à cette occasion que le secret défense pouvait aussi servir à cela!

On refusera d'informer - cela date d'hier - lorsque plainte sera déposée pour recel de malfaiteur, alors qu'il est patent que M. Chalier a été caché par des personnages dont la moralité n'incite pas tellement à l'indulgence. Mais, heureusement, il existe encore des juges en France...

- M. Michel Hannoun. «Encore»? Vous insultez les juges!
- M. Roland Dumas. ... et le doyen des juges d'instruction vient d'en faire la démonstration. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est un refus d'informer constant pour tout ce qui ne concerne pas Christian Nucci. La formule a déjà été utilisée à d'autres moments de notre histoire : la question ne sera pas posée. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Hanri de Geetines. Pour l'affaire de l'Observatoire !
- M. Roland Dumas. Refus de s'informer également de la commission qui n'a pas voulu entendre l'auteur de la plainte.

Refus d'entendre ceux qui savent ou qui auraient pu éclairer les commissaires, malgré la tradition évoquée par M. le président de l'Assemblée nationale à l'intant, celle qui a prévalu lorsque M. Poniatowski a été confronté au même problème que celui qui nous occupe aujoud'hui. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Jean-Claude Dalbas. Cela n'a rien à voir !
- M. Roland Dumas. La commission chargée alors de cette étude a entendu vingt-neul personnes, a tenu vingt audiences, a réfléchi pendant une année. La commission dont le rapporteur était notre collègue M. Fanton n'a pas cru devoir entendre la moindre personne capable de l'éclairer.

En commission, comme ici aujourd'hui, mis à part quelques facilités de langage ou quelques commodités intellectuelles, telles que: « la commission n'a pas pour tâche de juger, l'Assemblée nationale non plus », « elle n'a pas pour tâche de faire l'instruction » (« C'est vrai! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), « M. Nucci pourra faire éclater son innocence » (« C'est vrai! » sur les mêmes bancs), « nous ne voulons pas porter atteinte aux droits de la défense ». (« C'est vrai! » sur les mêmes bancs). Oui, c'est vrai, malgrè ces quelques facilités de langage, dis-je,...

- M. Philippa Auberger. Ce ne sont pas des facilités de langage!
- M. Roland Dumea. ... une majorité de commissaires, plus revancharde que regardante et curieuse, est venue couronner le travail amorcé par le Gouvernement! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Bernard Debré. Il s'écoute parler, mais il nous lasse !
- M. Rolend Durnes. Si vous regardez cette procédure dans son ensemble, vous constaterez avec moi qu'elle est initiée par un ministre de la coopération qui s'empare d'une compétence qui n'incombait qu'au procureur général de la Cour des comptes,...
 - M. Hector Rolland. Ce n'est pas trés convaincant!
- M. Rolend Dumes. ... un ministre de l'intérieur qui manifeste en toutes occasions à son homme de confiance une solidarité de mauvais aloi,...
 - M. Hector Rolland, Minable!
- M. Roland Durnes. ... par un ministre de la justice plus militant que vertueux (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste huées et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...
 - M. Jean-Charles Covaillé. Scandaleux !
- M. Roland Dumes. Je ne comprends pas votre indignation, car j'emploie le mot « vertueux » dans le sens où l'entendait Montesquieu, c'est-à-dire « vertu républicaine » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Gebriel Kaspereit. Vous êtes mauvais!
 - M. Hector Rolland. Monsieur le président...
 - M. le président. Laissez conclure M. Roland Dumas !
 - M. Gebriel Kaspareit, Il a été long et ennuyeux !
- M. Hector Rolland. J'ai le droit de me défendre ! Où est la démocratie ?
- M. Roland Dumes. Le vote auquel on vous convie ce soir, mesdames, messieurs, constituerait un précédent dangereux dans la mesure où il tournerait le dos à nos principes démocratiques au premier rang desquels devrait figurer la protection d'un élu de la nation.
- M. Bernard Debré. La morale n'a pas besoin de précédents!

- M. Roland Dumas. L'enthousiasme révolutionnaire qui animait les fondateurs de la Haute Cour de justice n'avait pas éteint chez eux le sens de la justice.
 - M. Eric Raoult. Vous l'enfoncez !
 - M. Roger Corrèze. Mauvais avocat!
- M. Roland Dumaa. Ils avaient pris soin en 1791 de faire sièger la Haute Cour loin, disaient-ils, du pouvoir législatif et cette disposition n'était pas qu'un symbole.
 - M. Bernard Debré. Baratineur !
- M. Roland Dumas. Souvenez-vous que, lorsque la Haute Cour s'est transportée d'Orléans à Ver villes en 1792 (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), ce déplacement s'était terminé par le massacre des accusés, pour la plupart innocents. Il est toujours dangereux de vouloir rapprocher la Haute Cour, qui est un pouvoir judiciaire suprême, des autres pouvoirs et en particulier du pouvoir exécutif.
- M. Hector Rolland. Vous vous contentez de la petite cour!
- M. Roland Dumaa. Vous êtes, c'est vrai, la majorité de la représentation nationale, mais il est vrai aussi que vous avez à ce titre des devoirs envers l'opposition minoritaire.
 - M. Bernard Debré. Il en avait aussi des devoirs, Nucci !
- M. Rolend Dumes. Le premier de ces devoirs est le respect qui est dû à la minorité. (« Laignel, Laignel! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Le second de ces devoirs est la protection qui est due à tout nomme.

- M. Barnard Debré. C'est la justice qui donne la protection l
- M. Roland Dumas. Et le devoir de conscience l'emporte sur toute autre obligation.

Ce débat, mesdames, messieurs, ne se situe pas au niveau des disciplines de vote. Et je crois que le doyen des juges d'instruction a visé juste, hier, en citant dans son ordonnance la convention européenne des droits de l'Homme. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Le vote d'une majorité dont les morceaux épars seraient un moment rassemblés n'aurait pas d'autre justification que de tirer un profit politique médiocre et éphémère de ce débat.

- M. Bernerd Debré. Ce n'est pas nous qui avons fait du profit!
- M. Roger Corrèze. Il n'a pas de chance ce pauvre Nucci ! Il mérite un meilleur avocat !
 - M. le président. Allons, allons !
- M. Roland Dumas. Au-delà de ce triste bénéfice, sa connaissance et la conséquence que nous en tirerions seraient plus graves. Vous ouvririez la porte à des comportements nouveaux et nos machines à voter tiendraient lieu d'examen de conscience.
- M. Bernerd Debré et M. Jean-Charles Cavaillé. Des menaces ?
- M. Rolend Dumae. Ce n'est pas une menace; c'est une constatation l
- M. Roger Corrèze. Nous ne sommes pas complices, nous!
- M. Roland Dumaa. La minorité d'aujourd'hui, déçue mais confiante, se consolerait en pensant qu'elle sera la majorité de demain (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) et elle serait en droit de se dire à voix basse: « Après tout, la prescription du délit en France est toujours de trois ans et celle du crime de dix ans ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Franck Borotra. A voix basse parce qu'elle aurait honte l
- M. Roland Dumas. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite que ce débat conserve sa sérénité jusqu'à son terme. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. le précident. Ecoutons, mes chers collègues, la conclusion de M. Roland Dumas.

- M. Robert-André Vivien. C'est d'un cynisme ahurissant, monsieur le président !
- M. Jesn Ueberschlag. Et mauvais!
- M. Roland Dumes. Monsieur le président, un de nos grands Aquitains dont nous pouvons nous réclamer l'un et l'autre, qui incarne la sagesse et l'équilibre de notre pays,...
 - M. Hsctor Rolland. Vous en manquez !
 - M. Roger Corrèze. Pierre Dac ?
- M. Roland Dumas. ... Montesquieu, avait déjà, en définissant la répartition des pouvoirs, imaginé ce que pouvait en être la dérive.

Je souhaite que, aujourd'hui, à deux siècles de distance,...

- M. Robert-André Vivien. Un peu plus !
- M. Barnard Dabré. Je ne vous croyais pas si vieux !
- M. Roland Dumas. ... vous ne donniez pas de la consistance à l'une de ses réflexions qui prouvaient qu'il était aussi bon psychologue qu'orfèvre en science politique: « Tout homme qui détient le pouvoir est porté à en abuser ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Jeen-Claude Dalbos. C'est vrai!
- M. Hector Rolland. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre à l'orateur...
- M. le président. Conformément à l'article 80, alinéa 7, du réglement, nous en venons à l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

- M. le président. « Article unique. Vu les articles 67 et 68, alinéa 2, de la Constitution,
- « Vu l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, et notamment son article 18,
 - « Vu le code de procédure pénale,
 - « Vu le code pénal,
 - « Vu les règlements des Assemblées parlementaires,
- « M. Christian Nucci, député, né le 31 octobre 1939 à Turenne (Algérie), à l'époque des faits ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, est mis en accusation devant la Haute Cour de justice pour répondre des faits qui sont visés par l'ordonnance d'incompétence du juge d'instruction de Paris du 6 mai 1987, adoptant les motifs des réquisitions du procureur de la République du 30 avril 1987.
 - « Enoncé sommaire des faits :
- « A l'occasion de l'organisation du sommet de Bujumbura, confiée au ministère chargé de la coopération et du développement, un système de détournement des fonds publics a été mis en place. Les détournements de fonds ont été facilités par deux initiatives de M. Christian Nucci consistant dans l'utilisation de l'association « Carrefour du développement » et, pour alimenter cette association, dans le recours à des subventions du ministère de la coopération et au Fonds d'aide et de coopération (dont le ministre était le président de droit).
- « Il apparaît, d'une part, que ces mêmes organismes ont été utilisés pour d'autres opérations ayant permis de détourner frauduleusement des fonds et, d'autre part, que les sommes versées à « Carrefour du développement » ont pour partie été reversées sur les comptes d'autres bénéficiaires (sociétés, associations et notamment l'association « Promotion française ») et sur le compte joint Nucci-Chalier.
- « Selon les réquisitions du parquet, "M. Christian Nucci a ainsi écarté les règles habituelles de la comptabilité publique et assuré le paiement d'opérations fictives ou d'opérations majorées dans leur montant " et il a "profité de toutes ces redistributions pour régler des dépenses propres".
- « Le rôle et la responsabilité de M. Christian Nucci dans cette affaire, s'ils sont établis, sont indissociables des fonctions de ministre qu'il exerçait alors.

« Les faits relatés dans les réquisitions du Parquet et résumés ci-dessus, s'ils aont établis, sont constitutifs de plusieurs crimes et délits réprimés par le code pénal. A cet égard, l'ordonnance rendue par le juge d'instruction constate "qu'il existe des présomptions graves et concordantes à l'encontre de M. Nucci Christian d'avoir commis, étant ministre et dans l'exercice de ses fonctions, entre 1983 et 1986, à Paris et sur le territoire national, des actes de complicité de faux en écritures publiques et usage, de faux en écritures privées et usage, de soustraction par dépositaire public et de recel."

« Conclusion:

« Il importe dans ces conditions qu'une instruction de l'affaire puisse suivre son cours normal et que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance portant loi organique sur la Haute Cour de justice procéde à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité et ordonne, s'il y a lieu, le renvoi de M. Christian Nucci devant la Haute

Cour.

« Les agissements de M. Christian Nucci sont susceptibles d'être qualifiés de :

- « faux en écritures publiques et usage ;
- « faux en écritures privées et usage ;
- « soustraction par dépositaire public ;
- « recel.

« et ce en qualité d'auteur ou de complice.

« Ces faits sont réprimés par les articles 59, 60, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 169 et 460 du code pénal. »

Suspension at reprise de la séance

- M. Plerre Joxe. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.
- M. Pierra Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. le présidant. Elle est de droit. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Joxe, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon ont présenté un amendement, no 1, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« Vu le rapport public de la Cour des comptes de 1987 et notamment ses pages 93 et suivantes. »

La parole est à M. Michel Delebarre.

M. Michel Delebarre. Ainsi que l'indique son texte, l'amendement nº l tend à insérer, après le cinquième alinéa de l'article unique, c'est-à-dire après les mots: « Vu les règlements des assemblées parlementaires », l'alinéa suivant: « Vu le rapport public de la Cour des comptes de 1987, et notamment ses pages 93 et suivantes. »

Pour quelle raison avons-nous déposé cet amendement? Vous me permettrez de faire référence aux propos tenus par le président de notre groupe, M. Joxe, qui a déjà abordé

cette question devant nous.

Si procédure d'instruction en Haute Cour il devait y avoir, encore faudrait-il que celle-ci prenne en compte l'ensemble des données, des pratiques relatives au ministère de la coopération. Or, lorsqu'on lit le texte du rapport de la Cour des comptes et qu'on l'analyse, il ressort que, depuis des années, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ou trente ans environ, le recours à des associations a été une pratique constante du ministère de la coopération, quels qu'aient été les gouvernements et quels qu'aient été les titulaires de ce portefeuille ministériel.

Que dit le rapport public de la Cour des comptes? Il décrit longuement ce qu'il appelle « les errements critiquables » du ministère de la coopération depuis au moins vingt-cinq ans. Il parle - je vous renvoie à la page 93 - de « diverses défectuosités », de « diverses faiblesses » qui ont permis l'emploi irrégulier de fonds par des associations. Il souligne qu'en vingt-cinq années, - sous un régime jundique et selon des modalités pratiques demeurées inchangées - pareilles lacunes ont facilité nombre d'irrégularités et d'ano-

C'est la raison pour laquelle nous pensons que les citations du rapport public que nous pourrions multiplier sont un des éléments d'analyse qui ménteraient d'être portés en référence au texte de résolution qui nous est proposé.

Telle est la raison pour laquelle nous souhaitons que cette résolution, pour rappeler l'ensemble des considérants susceptibles d'être utilisés, porte, après la référence aux règlements des assemblées parlementaires, la référence au rapport de la Cour des comptes, faute de quoi il est vraisemblable que l'on passerait volontairement à côté d'un aspect essentiel du dossier qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution?
- M. André Fanton, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.
 - M. Gabriel Kaspereit. Elle a eu raison!
- M. André Fenton, rapporteur. Elle l'a rejeté pour une raison de fond. C'est qu'il s'agit de procédures qui sont de nature différente. La Cour des comptes a les siennes et les procédures judiciaires observent les règles qui sont les leurs.

Je veux relever une affirmation de M. Roland Dunias qui a fait allusion à un décret de février 1985 dont il a tiré des conséquences que nen ne fait apparaître dans la lecture de ce texte.

En effet, il a laissé entendre que, depuis 1985, la Cour des comptes avait la possibilité d'entamer des poursuites, sousentendu contre des ministres. Il n'en est rien l

- M. Jean-Claude Delbos. Absolument !
- M. André Fanton, ropporteur. Et comme M. Dumas semble ne pas procéder à des lectures complètes et résumer beaucoup...
 - M. Gérard Bept. Vous parlez de l'amendement?
- M. André Fanton, rapporteur. Je parle de l'amendement, parce que c'est de la Cour des comptes qu'il s'agit.

Je vais lire l'article 51 du décret du 11 février 1985. M. Dumas s'est livré à beaucoup d'improvisations et a fait beaucoup d'allusions. Mais moi je vais lire le texte : « Si, à l'occasion de ces contrôles, la Cour des comptes découvre des faits de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale, elle en informe le procureur général près la Cour des comptes qui saisit le garde des sceaux et avise le ministre intéressé. » (Exclamations sur les bancs du groupe sociolistes.) Les ministres restent de la juridiction de la Haute Cour de justice, car il n'appartient à personne d'autre que la Haute Cour de justice de juger les actes des ministres.

- M. Roland Dumes. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur?
- M. André Fenton, rapporteur. Monsieur Dumas, je ne vous ai pas interrompu, je vous demande de bien vouloir me laisser aller jusqu'au bout de mon propos (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

J'ajoute que la commission d'instruction – dont M. Dumas a bien voulu reconnaître la compétence et l'honorabilité, tout en faisant des allusions à des préoccupations matérielles qui seraient les siennes aujourd'hui – la commission d'instruction, disais-je, aura la possibilité de se faire donner tous les éléments susceptibles de lui apporter les éclaircissements sur les faits qui lui sont soumis.

Voilà les raisons pour lesquelles la commission vous propose de rejeter l'amendement qui vient d'être défendu. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :	
Nombre de votants	521
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	260
Pour 207	
Contre 312	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Joxe, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre, et Mme Frachon, ont présenté un amendement, nº 2, ainsi rédigé:

« Aprés les mots : "Vu les règlements des assemblées parlementaires ", supprimer l'alinéa qui suit (sixième alinéa de l'article unique). »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. L'amendement nº 2 tend à supprimer le dispositif portant mise en accusation de M. Christian Nucci.

En effet, la proposition de résolution de la commission – comme je l'ai fait observer cet après-midi – a apporté de substantielles modifications à la proposition de résolution déposée il y a quelques mois.

On pourrait très bien imaginer, comme nous allons le proposer par plusieurs amendements, que l'enquête soit poursuivie et même élargie à l'ensemble de l'affaire du Carrefour du développement sans que cela se traduise par une mise en accusation. C'est l'objet de l'amendement nº 2.

- M. le précident. Quel et l'avis de la commission?
- M. André Fenton, rapporteur. M. Joxe vient de dire très clairement quel était l'objet de l'amendement. Il est, en fait, de ne pas mettre en accusation M. Christian Nucci. Naturellement, personne ne sera étonné que la commission soit hostile à cet amendement, car il s'agit tout de même du fond du débat.

Je voudrais, par ailleurs, apporter une précision.

Il est écrit, dans le texte qui est actuellement en discussion: « M. Christian Nucci, député, né le 31 octobre 1939... » Comme il s'agit d'un parlementaire – mais la procédure que nous suivons pourrait s'appliquer à quelqu'un qui ne le serait pas – il est bien évident que le vote de la proposition de résolution ne vaut que pour ce qui concerne les faits qui sont reprochés éventuellement à M. Christian Nucci, une fois levée son immunité parlementaire.

M. Joxe a évoqué cet après-midi la jonction des procédures diverses, estimant qu'elle nous permettrait d'avoir une vision complète des choses. Je lui ferai observer qu'il y a une impossibilité constitutionnelle à ce qu'il en soit ainsi. En effet, la Haute Cour de justice ne peut juger que des personnes qui ont commis des délits ou des crimes dans l'exercice de fonctions ministérielles...

M. Henri Emmenuelli. Pasqua!

M. André Fenton, rapporteur. ... à l'exception des affaires d'atteinte à la sûreté de l'Etat. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Par conséquent, dans une affaire comme celle qui nous est soumise, on ne peut pas joindre d'autres dossiers. La Haute Cour n'est compétente que pour juger éventuellement de la culpabilité de Christian Nucci.

Ensin, et je pense que M. Nucci sera sensible à ce que je dis, dans l'hypothèse où nous ne voterions pas sa mise en accusation, c'est-à-dire dans l'hypothèse où il ne pourrait pas s'expliquer, que se passerait-il? Eh bien, et cela ne surprendra personne, tous les inculpés du Carresour du développement pourraient expliquer que tout est de sa saute puisque lui ne comparaîtrait nul part et que, eux, pourraient tout lui rejeter sur le dos. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Alein Vivien. C'est ce que fait M. Pasqua !
- M. André Fenton, rapporteur. C'est la raison pour laquelle, l'amendement de M. Joxe valant rejet de la proposition de résolution, la commission a donné un avis négatif.
 - M. Henri Emmenuelli. Que fait M. Pasqua?
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le précident. MM. Joze, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon ont présenté un amendement, no 3, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du huitième alinéa de l'article unique (premier alinéa de l'énoncé sommaire des faits), supprimer les mots : " deux initiatives de M. Christian Nucci consistant dans". »

La parole est à M. Pierre Joxe.

- M. Pierre Joxe. Suivant l'exemple de M. Fanton, je vais profiter du débat sur les amendements pour poursuivre le débat de cet après-midi. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. ie président. Vous avez cinq minutes.
 - M. Pierre Joxe. J'aurai tout le temps qu'il faut...
 - M. le président. Ah non, non l
- M. Pierre Joxa. ... grâce à votre pouvoir discrétionnaire, monsieur le président, qui vous autorise à tout moment, si vous jugez que c'est dans l'intérêt du débat, à prolonger le temps de parole.
- M. le président. Monsieur Joxe, nous en sommes à cinq minutes 1 (Cinq minutes ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Pierre Joxe. Monsieur le président, si vous m'interrompez tout le temps, cinq minutes...
- M. le président. Il n'y avait pas de limitation de temps jusqu'à présent et chacun a parlé tout le temps qu'il a voulu. Maintenant, c'est cinq minutes par amendement, pour et contre. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Pierre Joxe. Vous pauvez réduire à trente secondes, monsieur le président !
- M. le président. Vous avez la parole maintenant, monsieur Joxe.
- M. Pierre Joxe. Nos amendements sont déclarés irrecevables, monsieur le président -, je viens de recevoir votre lettre des sous-amendements sont également déclarés irrecevables et, au moment où je prends la parole pour, suivant l'exemple de M. Fanton, poursuivre le débat sur des questions qui nous concernent, on me dit que je parle déjà trop longtemps.
 - M. Robert Poujade. On va pleurer !
- M. Pierre Joxe. Vous savez très bien, comme le dit M. Fanton, qu'un jour ou l'autre la vérité apparaîtra.
 - M. Jean-Claude Delbos. Il est brimé!
- M. Pierre Joxe. Ce jour-là, un certain nombre d'entre vous seront un peu moins flambards ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Tout à l'heure, M. Fanton, montrant qu'il avait, parmi d'autres, l'esprit de l'escalier, a dit qu'on ne pouvait pas joindre les procédures. C'est inexact, monsieur Fanton. Si vous voulez, à la fin de cette séance, nous organiserons une petite réunion avec quelques juristes. Il semble que vous ayez quitté le barreau depuis trop longtemps. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.) Si cet argument est fondé, pourquoi M. Jean-Louis Debré ne l'a-t-il pas mis en avant tout à l'heure? Je vous laisse chercher la réponse.

Il y a un instant, M. Fanton a refusé qu'on fasse allusion au rapport de la Cour des comptes. Voilà qui est extravagant l'On ne va donc pas faire référence, dans votre proposition de résolution, à un rapport de la Cour des comptes qui est, à l'heure actuelle, la base la plus solide pour trouver dans l'avenir la vérité sur l'affaire du Carrefour du dévelopmement.

- M. Roland Vullieume. Est-ce qu'on parle de l'amendement ?
- M. Pierre Joxe. On y vient lentement. Mais si vous êtes pressés, continuez à m'interrompre et le président me retirera la parole. Si c'est ce que vous cherchez, vous l'aurez !

L'amendement no 3 cherche à rétablir la vérité sur un autre point. Dans le texte, il est dit que deux initiatives de M. Christian Nucci ont facilité les détournements de fonds.

M. Roger Corrèze. Eh oui l

M. Plerre Joxe. Eh non! Comme le rapport de la Cour des comptes permet de l'établir facilement, ni l'utilisation de l'association Carrefour du développement, successeur d'une association qui durait depuis vingt ans, ni l'utilisation du Fonds d'aide et de coopération qui est critiquée par la Cour des comptes pour une période de plus de vingt-cinq ans, ne peuvent être mises au débit de M. Nucci à qui on ne peut en faire supporter la responsabilité.

Done, la recherche de la vérité supposerait que l'amendement n° 3 soit adopté, que ce membre de phrase: « deux initiatives de M. Christian Nucci consistant dans » soit supprimé. Le reste de la phrase conserve sa réalité et reste en bon français: « Les détournements de fonds ont été facilités par l'utilisation de l'association Carrefour du développement », etc. » Voilà la réalité. Voilà ce que dit le rapport de la Cour des comptes.

La première proposition de résolution contenait: « deux initiatives personnelles de M. Nucci ont rendu possible.» C'était faux. C'était tellement faux que vous l'avez retiré! Nous vous proposons de retirer à nouveau un membre de phrase inexact. Tous ceux qui sont, ici, partisans d'établir la vérité voudront probablement voter l'amendement n° 3. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. André Fenton, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, M. Nucci, protestant de son innocence, a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il avait peut-être commis des erreurs administratives mais que le sommet de Bujumbura avait été financé par l'intermédiaire du Carrefour du développement et que le Fonds d'aide et de coopération avait servi à financer le Carrefour du développemnt.

La commission d'instruction verra ce qu'il y a lieu de penser des initiatives reprochées à Christian Nucci.

C'est à cela que servira l'instruction si le renvoi en Haute Cour est voté. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 3. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. la président. L'amendement nº 4 de M. Pierre Joxe est devenu sans objet par suite du rejet de l'amendement nº 1.

MM. Joxe, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon ont présenté un amendement, no 5, ainsi rédigé:

« A la fin du neuvième alinéa de l'article unique (2º alinéa de l'énoncé sommaire des faits), supprimer les mots : " et sur le compte joint Nucci-Chalier". »

La parole est à M. Pierre Joxe.

- M. Pierre Joxe. Sur l'amendement nº 4...
- M. ie président. Il n'a plus d'objet, monsieur Joxe !
- M. Pierre Joxa. C'est vous qui le pensez, monsieur le président l (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. le président. Monsieur Joxe...
- M. Pierre Joxe. L'Assemblée a le droit de savoir pourquoi l'amendement no 4 n'a plus d'objet!
- M. io président. Par suite du rejet de l'amendement nº 1 l Regardez le texte de l'amendement nº 1 et vous constaterez que l'amendement nº 4 n'a plus d'objet.
- M. Bernerd Debré. M. Joxe n'a même pas lu les amendements l
- M. le président. Nous en venons donc à l'amendement no 5.
- M. Plerre Joxe. Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois et que je vous porte, d'ailleurs je vous ferai observer que ce n'est pas une explication, mais une répétition ! Il est vrai que les répétitions peuvent avoir une vertu pédagogique, mais vous avez beau me l'avoir répété, je n'ai toujours rien compris. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Jeen-Charles Cavalllé. Il faut croire que vous êtes « bouché » l

M. Plerre Joxe. Si c'est uniquement parce que le service de la séance a décidé que l'amendement était irrecevable, ce n'est pas suffisant comme explication!

Nous considérons, nous, que dire : « à l'initiative de M. Chalier, comme l'atteste le rapport de la Cour des comptes visés ci-dessus... » Ah? C'est le « visé ci-dessus »...

- M. le président. Monsieur Joxe...
- M. Pierre Joxe. Puis-je, monsieur le président, déposer un sous-amendement...
- M. le président. Monsieur Joxe, vous me permettez de parler ?
- M. Pierre Joxe. Bien sûr, monsieur le président l'Ce n'est pas moi qui donne la parole ici !
- M. le président. L'amendement n° 4 propose d'ajouter : « à l'initiative de M. Chalier, comme l'atteste le rapport de la Cour des comptes visé ci-dessus ». Le rapport de la Cour des comptes n'étant plus visé, l'amendement n° 4 n'a plus de raison d'être l' Et nous passons à l'amendement n° 5.
- M. Plorre Joxe. Monsieur le président, dés que vous m'expliquez, je comprends. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. le président. Alors, c'est parfait !
- M. Plerre Joxe. Aussi, je vous propose un amendement nº 4 rectifié (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...
 - M. le président. Non ! C'est trop tard !
- M. Pierre Joxe. ... qui consiste à retirer ce membre de phrase. (Mêmes mouvements.)
- M. le précident. Non, monsieur Joxe l Vous savez que ces amendements ne sont plus recevables maintenant! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pourquoi ?

M. le président. C'est réglementaire, mes chers collègues!
C'est élémentaire parce que c'est réglementaire! (Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je répête que M. Joxe a la parole sur l'amendement nº 5.

M. Plerre Joxe. Je m'exprimerai sur l'amendement nº 5 en regrettant et en m'étonnant que l'Assemblée, de façon réitérée, refuse de faire référence au rapport de la Cour des comptes. Ce sera un sujet d'étonnement pour longtemps. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Oui, je pense qu'il y a ici des gens que cela gêne. (Mêmes mouvements.)

Mais oui, messieurs l Vous recevez solennellement le président de la Cour des comptes tous les ans quand il vous remet son rapport, et, pour une fois qu'on peut s'en servir, il n'y a plus personne l (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Alors, ne parlons plus de l'amendement nº 4, ne parlons plus de la Cour des comptes ! (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R et de l'U.D.F.)

M. Gérard Chesseguet. Il a enfin compris !

M. Pierre Joxe. L'amendement n° 5 tend à rétablir la vérité. En effet, il est dit dans le texte qui nous est proposé, que les fonds ont été reversés « sur les comptes d'autres bénéficiaires et sur le compte joint Nucci-Chalier ».

M. Chalier a reconnu, le 3 mars 1987, dans le cabinet du juge d'instruction, que son ministre ignorait l'approvisionnement frauduleux du compte joint.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'on ne peut pas mettre dans les chess d'incrimination ce membre de phrase : « et sur le compte joint Nucci-Chalier »

Aussi, je demande à l'Assemblée, qui veut rechercher la vénité, qui ne veut pas porter d'accusations injustes, qui ne se livre à aucune action politique, qui est dans une disposition d'esprit qui tend à s'approcher autant que possible aujourd'hui de la vérité – en écartant en particulier le rapport de la Cour des comptes et beaucoup d'autres éléments d'information – au moins de ne pas viser injustement M. Nucci et d'adopter par conséquent l'amendement nº 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

- M. Henri Emmanuelli. Elle a voté contre, la commission !
- M. André Fenton, rapporteur. Le rapporteur ne fait que rapporter ce qu'a dit la commission; je n'ai rien inventé du tout!

Personne n'a jamais contesté - M. Nucci nous l'a dit tout à l'heure - qu'il y eût un compte joint Nucci-Chalier.

- M. Louis Mexendeau. Depuis vingt ans cela existe l
- M. André Fanton, rapporteur. Si M. Nucci et M. Chalier ont un compte joint depuis vingt ans, c'est préoccupant l (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Claude Bertolone et M. Bernard Derosier. Minable !
- M. Andrá Fanton, rapporteur. Ces faits ne sont pas contestés.

Le problème - M. Joxe vient de le dire - est de savoir si M. Chalier a abusé ou non de ce compte et de savoir si M. Nucci, comme le dit la réquisition du Parquet et comme le dit le juge d'instruction qui a conclu à l'incompétence, a ou non utilisé ce compte dans des conditions délictueuses.

Il appartiendra à la commission d'instruction de le dire.

C'est la raison pour laquelle notre commission a rejeté cet amendement.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 5. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM Joxe, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon, ont présenté un amendement, nº 6 ainsi rédigé :
 - « Substituer aux quatorzième à vingt et unième alinéas de l'article unique (conclusion) l'alinéa suivant :
 - « Il importe dans ces conditions que l'instruction de l'affaire puisse suivre son cours normal et que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance portant loi organique sur la Haute Cour de justice procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je propose que la fin de la conclusion soit supprimée et qu'aprés le mot « conclusion », on ne conserve que l'alinéa qui ouvre l'enquête, mais qu'on ne préjuge pas de la condamnation et du renvoi de M. Christian Nucci devant la Haute Cour.

C'est toujours dans l'esprit de suivre un certain nombre de vœux que j'ai cru sentir dans cette Assemblée : un souci éminent de rechercher la vérité, mais de ne pas préjuger.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. André Fenton, rapporteur. Cet amendement a été déclaré recevable, mais je dois avouer que cette recevabilité me surprend un peu.

En effet, l'ordonnance du 2 janvier 1959 dispose dans son article 18: « La résolution des deux assemblées votée dans les conditions prévues à l'article 68 de la Constitution et portant mise en accusation devant la Haute Cour contient les noms des accusés, l'énoncé sommaire des faits qui leur sont reprochés et, dans les cas prévus à l'alinéa 2 de l'article 68 de la Constitution, le visa des dispositions législatives en vertu desquelles est exercée la poursuite. »

L'amendement qui nous est soumis a pour objectif de scinder en quelque sorte la procédure de Haute Cour en laissant se commencer une instruction dont personne ne sait comment elle pourra se dérouler puique aucun fait n'est plus reproché à M. Nucci de façon précise.

C'est pourquoi, personnellement, je mets en doute la recevabilité de cet amendement.

La commission l'a naturellement rejeté car c'est vraiment l'aire le contraire de ce qui est dit dans le premier paragraphe de la résolution.

M. Jean-Charles Cavaillé. Très bien 1

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe. Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon ont présenté un amendement, nº 7, ainsi rédigé:

« Dans le quatorziéme alinéa de l'article unique (premier alinéa de la conclusion) après les mots : " manifestation de la vérité", insérer les mots : ", notamment que la commission d'instruction puisse mener toutes investigations sur les faits ayant permis à Yves Chalier de se soustraire à la justice, ".

La parole est à M. Pierre Joze.

M. Bruno Mégret. C'est un one man show!

M. Pierra Joxe. Nous proposons à nouveau de modifier le quatorzième alinéa du texte, c'est-à-dire celui qui est tout de suite aprés le sous-titre « Conclusion ».

Nous souhaitions, dans l'amendement précédent, nous en tenir aux « actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité »

M. Fanton a jugé cet amendement irrecevable, mais il est le seul de cet avis. En revanche, l'Assemblée l'a écarté. Donc, il est rejeté.

Mais ne serait-il pas possible, au moins, de prévoir - ce que propose l'amendement no 7 - que la commission d'instruction « puisse mener toutes investigations sur les faits ayant permis à Yves Chalier de se soustraire à la justice » ?

Je sais bien que M. Fanton ne jugera pas irrecevable cet amendement puisqu'il disait récemment, sur une chaîne de télévision, que la commission pourrait faire toute enquête sur Yves Chalier.

Ne l'ayant pas jugé irrecevable, M. Fanton ne pourra pas non plus l'écarter puisque sur le fond, il a donné en tant que rapporteur de la commission l'assurance à un journaliste qu'effectivement cette possibilité existait.

Je pense donc que tous ceux qui sont ici, à commencer par M. Fanton, qui a eu l'occasion de dire en différentes circonstances que toutes les investigations étaient nécessaires, y compris celles qui concernent les conditions dans lesquelles M. Chalier a pu se soustraire pendant un certain temps à la justice, voteront pour l'adoption de l'amendement, recevable, n° 7. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. André Fanton, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.
 - M. Plerre Joxe. Oh l
- M. André Fanton, rapporteur. Monsieur Joxe, la commission a rejeté cet amendement.

Plusiours députés du groupe socialiste. Et vous ?

M. André Fenton, rapporteur. Monsieur Joxe, le texte dit ceci: « Il importe dans ces conditions qu'une instruction de l'affaire puisse suivre son cours normal et que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance portant loi organique sur la Haute Cour de justice procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité. »

La vérité, monsieur Joxe, elle est une, et, par conséquent, il appartient à la commission d'instruction de la chercher, par tous les moyens qui sont en son pouvoir et dans les conditions qui sont les siennes.

- M. Charles Josselin. Vous êtes embarrassé!
- M. André Fenton, rapporteur. Aussi, la commission pense qu'il est tout à fait inutile de donner des « instructions » à la commission d'instruction, qui a tout pouvoir.

C'est pourquoi elle a rejeté votre amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Plerre Joxe. Puis-je répondre à la commission, monsieur le président?
 - M. le précident. Vous avez la parole, monsieur Joxe.
- M. Plerre Joxe. M. Fanton a dit quelque chose de parsaitement exact. Il a dit: «La vérité est une.» Mais nous savons tous ici que, si la vérité est une, dans cette affaire elle n'est pas indivisible.

Par conséquent, il nous paraît très utile que, au moment où l'Assemblée veut rechercher la vérité, dans une affaire où il est clair que l'inculpé principal accusateur de notre collègue a pu s'enfuir dans des conditions suspectes, et même si M. Fanton juge, ce soir, dans l'hémicycle, que c'est superfétatoire alors que, ce matin, devant une télévision, il disait le contraire, ce qui démontre que la vérité est non seulement une, mais facilement divisible, et qu'apparemment elle n'est pas la même dans la bouche de M. Fanton le matin et le soir, nous votions cet amendement, afin que nous montrions clairement que l'Assemblée attache du prix à ce que les conditions dans lesquelles le principal accusateur, M. Challer, a pu s'enfuir à l'étranger et commencer à s'y installer soient recherchèes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Robert-André Vivien. C'est inadmissible, monsieur le président !
- M. le président. Laissez-moi présider, je vous en prie. C'est assez difficile comme cela.

Je mets aux voix l'amendement no 7. (Une épreuve à main levée a lieu.)

M. le président. L' Assemblée a repoussé. (Prostestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Ecoutez, s'il y a la moindre contestation, on va procéder à un scrutin public.

De nombreux députés du groupe socialiete. Oui !

M. le précident. Nous allons donc procéder par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le préeldent. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

MM. Joxe, Delebarre, Laurissergues, Mexandeau, Saint-Pierre et Mme Frachon ont présenté un amendement, nº 8, ainsi rédigé:

« Supprimer les quinzième à vingt-et-unième alinéas (sept derniers alinéas de la conclusion) de l'article unique. »

La parole est à M. Michel Delebarre.

- M. Michal Delebarre. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne veux pas anticiper sur les propos que tiendra dans quelques instants M. Fanton, mais il est vraisemblable qu'il vous dira que la commission a rejeté l'amendement nº 8.
 - M. André Fenton, rapporteur. C'est la vérité !
- M. Michel Deleberre. Monsieur Fanton, j'ai dit : « Il est vraisemblable ». Je ne peux pas préjuger de ce que vous allez dire !
 - M. André Fanton, rapporteur. Si !
- M. Michel Delebarre. Si je me permets de faire mention de ce qui se passera dans quelques minutes, c'est bien pour souligner que, dans le fond, notre assemblée pourrait peutêtre faire preuve, pour une fois, sur ce dernier amendement, d'un effort de sagesse,...
 - M. Bernerd Debré. C'est misérable !

M. Michel Delebarre. ... allant au-delà de ce qu'a été l'appréciation de la commission. Pour quelle raison?

L'amendement nº 8, qui s'insère dans la conclusion du projet de résolution qui est soumis à notre assemblée, tend à supprimer les quinzième à vingt et unième alinéas, c'est-àdire les sept derniers alinéas de la conclusion de l'article qui est proposé dans la proposition de résolution, pour une raison qui rejoint celle exposée tout à l'heure par M. Joxe à propos de l'amendement nº 5.

Qu'a-t-il été établi ? Il a été établi que les agissements reprochés à Christian Nucci dans le texte du projet de résolution, tels les faux en écritures publiques et usage de faux, ne peuvent lui être imputés puisque M. Chalier a reconnu dans le cabinet du juge d'instruction le 3 mars 1987 que l'ancien ministre de la coopération ignorait totalement l'approvisionnement frauduleux de leur compte joint.

Dés lors, il nous apparaît abusif de conclure le projet de résolution en mentionnant, au titre des agissements de M. Nucci, les agissements que M. Chalier lui-même revendique comme étant les siens propres.

C'est la raison pour laquelle j'en appelle à la sagesse des membres de cette assemblée pour rectifier le projet de résolution en votant l'amendement qui est proposé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Fenton, rapporteur. Je ne surprendrai pas M. Delebarre puisqu'il siègeait à la commission. Il sait par-faitement que la commission a rejeté, par huit voix contre six et un refus de prendre part au vote, l'amendement qu'il a déposé. Il fait aujourd'hui appel à la sagesse de l'Assemblée pour qu'elle adopte son amendement. Mais je voudrais expliquer à celle-ci en quoi consiste cet amendement car proposer la suppression des quinzième et vingt et unième alinéas n'est pas forcément très parlant.

M. Delebarre a fait allusion à une partie des incrimina-tions qui figurent dans ce texte, c'est-à-dire aux faux en écritures publiques et usage de faux. A cet égard, il a fait mention d'une décision d'un magistrat qui, si mes souvenirs sont exacts, serait en date du 3 mars 1987. Je tiens simplement à rappeler que l'ordonnance d'incompétence du juge d'instruction a été prise le 6 mai 1987, c'est-à-dire plus de deux mois plus tard, et que le juge d'instruction, à tort ou à raison, mais c'est un magistrat indépendant - a fait siennes les réqui-

sitions du ministère public.

Une chose est certaine en tout cas - et c'est pourquoi l'Assemblée ne peut pas adopter cet amendement - si l'on vote l'amendement no 7, on se retrouve dans le cas déjà évoqué à propos de l'amendement nº 6: la suppression de la possibilité réelle de transmettre le dossier à la Haute Cour. En effet, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, la proposition de résolution doit comporter l'énumération des incriminations qui sont faites à l'égard de M. Nucci ainsi que les articles du code pénal qui sont invoqués. Cet amendement a pour objectif de supprimer cet ensemble, c'est la raison pour laquelle la commission ne l'a pas accepté.

Tout à l'heure, j'ai entendu dire, à cette tribune, que lors du vote c'est une majorité revancharde qui allait se pro-

noncer.

M. Christian Pierret, C'est vrai I

M. André Fenton, rapporteur. En fait, il s'agira simplement d'un vote en faveur du bon déroulement de la justice, et seulement de cela l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les-bancs du groupe socialiste). C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement qui a été défendu par M. Delebarre. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Henri Emmenuelli. Prix Nobel du faux-cul!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 8.

Nous allons procéder par scrutin public, pour éviter toute cette contestation.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. la précident. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	exprimés 52	
Pour l'adoption		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen du dispositif de la proposition de résolution.

Je suis saisi de plusieurs demandes d'explication de vote. L'article 80 du réglement qui régit l'organisation de ce débat n'en prévoit pas. Toutesois, il ne les interdit pas. Il me paraît convenable de permettre à chaque groupe de disposer de cina minutes.

Explications de vote

M. le prézident. Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Hage.

M. Gaorges Hage. L'Assemblée nationale, chacun de ses membres, doit la vérité aux citoyens. C'est pourquoi depuis le débul de cette affaire du Carrefour du développement, les députés communistes ont adopté une attitude constante reposant sur deux principes fondamentaux.

D'abord, toute la vérité doit être établie. Les députés communistes qui n'ont jamais été mêlés à aucun scandale. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])...

M. Gabriel Kenparelt. Ce n'est pas vrai !

Un député du groupe U.D.F. Et les fraudes électorales!

M. Gaorge Hage. ... n'ont jamais dévié de ce principe, qu'il s'agisse de l'affaire de Broglie-Poniatwoski, de l'affaire Boulin, du S.A.C., des avions renisseurs, de l'affaire Greenpeace, pour nous en tenir là.

Ensuite, deuxième principe, personne, fût-il député ou ministre, n'est au-dessus des lois.

Dès lors que le magistrat instructeur a fait état de présomptions grave, et concordantes et que les tribunaux ordinaires sont déclarés incompétents, seule la Haute Cour demeure à même de dire la justice en cette affaire.

La présomption d'innocence constituant un principe fondamental de notre droit, le rôle des députés est ici exclusivement d'assurer le cours de la justice sans préjuger du fond de l'affaire.

Sur la base de ces principes, nous avons, je le répéte, observé une attitude constante. Au sein du bureau de l'Assemblée nationale, nous avons voté pour la recevabilité de la proposition de résolution nº 798. Mais nous avons également voté pour la recevabilité de propositions visant le ministre de l'intérieur et le ministre délégué chargé de la sécurité en exer-

A la fin des travaux de la commission élue spécialement, nous n'avons pas pris part au vote parce que la majorité de celle-ci a refusé notre demande d'audition de MM. Chalier et

Invoquer le secret désense n'est-ce pas vouloir qu'un aspect de la vérité reste dans l'ombre? En tout cas, ce n'est pas à l'institution parlementaire qu'il appartient de le lever.

Quant au refus de donner droit aux demandes des membres de la commission, fussent-ils de la minorité, il ne peut - nous l'avons dit au président et au rapporteur de la commission - que créer un précédent fâcheux.

Nous sommes aujourd'hui à une étape décisive de la procédure suivie.

Les députés communistes ne sauraient se déterminer qu'en observant les principes énoncés au début de cette explication

Alors que le juge d'instruction a rendu, il y a cinq mois, son ordonnance d'incompétence, l'impératif de la recherche de la vérité ne peut plus souffrir d'atermoiement sans nuire à la conception que nous nous faisons de la démocratie.

L'attachement des citoyens aux institutions républicaines repose sur le respect de certaines valeurs, notamment sur l'intégrité de ceux qu'ils élisent pour gérer la chose publique. C'est le respect de ces valeurs qui inspire notre attitude. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.
- M. Georgea-Paul Wagner. Monsieur le président, mes chers collègues, notre groupe a suivi ce débat avec une sérénité qui n'est pas apparemment celle de tout l'hémicycle. Il a su prendre, quand il le fallait, les initiatives nécessaires pour que la Haute Cour puisse être aujourd'hui constituée et demain, s'il le faut, réunie.

Nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes pour l'instant à la mise en accusation de notre collègue Christian Nucci. Et si nous sommes déterminés, décidés à la voter, c'est pour deux raisons fort simples: l'une est de droit et l'autre de simple bon sens.

La raison de droit a été ressassée tout au long de cette séance: la mise en accusation ne signifie nullement la clôture de l'information mais au contraire son début; elle ne nécessite pas la réunion de preuves ni même de charges, mais seulement celles d'indices graves et concordants de culpabilité. Or ces indices figurent inconstestablement dans l'ordonnance rendue par le juge d'instruction Michau. D'ailleurs, celui-ci va même plus loin, puisque, dans le dispositif de cette ordonnance, il fait état de « présomptions précises et concordantes ».

Puisque Christian Nucci crie son innocence et veut nous en persuader, c'est lui qui aurait dû nous demander d'adopter la proposition de résolution que nous examinons. Il aurait dû relire le texte de l'article 104 du code de procédure pénale qui prévoit que dans des circonstances telles que celles où il se trouve le suspect peut, dans l'intérêt de la défense, demander lui-même son inculpation.

Certes, pour s'opposer au vote de la résolution, M. Joxe et ses amis ont exploité à fond les mystères ou les clartés – ou les ambiguïtés – d'une affaire de faux vrai passeport, disons d'une affaire Pasqua au sein de l'affaire Nucci.

Notre groupe a quelque raison particulière et récente de ne pas être incrédule devant une accusation concernant M. le ministre de l'intérieur. Nous avons pu nous-même vérifier par la méthode expérimentale qu'il confond volontiers les devoirs de sa charge et les ardeurs du combattant politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Mais enfin, la justice est saisie des faits que nous lui reprochons comme d'autres faits qui lui sont reprochés. Elle se prononcera. Ce n'est pas une raison pour retarder l'examen de l'affaire Nucci. La chronologie la plus évidente s'y oppose. La délivrance d'un faux vrai passeport en juillet 1986 n'a pas pu avoir pour effet d'annihiler, ou d'effacer, ou d'expliquer même des détournements de fonds publics commis l'année précédente ou des faux réalisés six mois plus tôt. Il n'y a que dans les rêves que le temps se déroule à l'envers. Ne révons pas l

Ne pas mettre M. Nucci en accusation alors que les faits qui lui sont imputés ne peuvent être jugés par d'autres juridictions serait aboutir à un déni de justice. Cela voudrait dire à la face du monde que la justice n'est pas la même pour tous. Le public n'a que trop tendance à le croire, quelquefois sur de fortes apparences. Ne lui fournissons pas de raisons nouvelles de le croire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.
- M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, mesdames et messieurs, parvenus au terme d'un débat difficile, délicat, pénible et, comme le disait justement Roland Dumas tout à l'heure, génant pour l'Assemblée nationale tout entière personne n'est d'ailleurs ici avec plaisir nous en arrivons au vote. Le sens du vote du groupe au nom duquel je parle est connu. Je le confirme.

Je ne reprendrai rien de ce que nous avons entendu: ni le sérieux, ni le moins sérieux, ni l'émouvant, ni le dramatique, ni parfois, mes chers collègues, l'abracadabrant. Je voudrais seulement expliquer ce vote avec la plus grande simplicité, en rendant l'Assemblée nationale sensible à un aspect des choses sur lequel on n'a pas suffisamment insisté. En effet, nous avons constamment argumenté, raisonné comme si nous

traduisions notre collègue devant la Haute Cour. Mais nous nous sommes beaucoup moins demandé ce qui se passerait si nous ne le falsions pas.

Imaginons un instant que la proposition de résolution ne soit pas votée. Dans quelle situation se trouvera l'affaire du Carrefour du développement, laquelle continuera d'être instruite par ailleurs? Dans quelle situation se trouvera notre collègue? Dans quelle situation se trouvera l'Assemblée nationale? Dans quelle situation se trouvera l'Assemblée nationale? Dans quelle situation se trouvera la justice?

Nous ne nous sommes pas suffisamment posé ces questions. Que verrons-nous si cette proposition de résolution n'est pas votée? Nous verrons une instance pénale dramatisée, déséquilibrée, présentant à chacun des inculpés la tentation de charger un homme que votre vote, mes chers collègues, leur aura en quelque sorte livré et qui, n'étant plus rien dans cette instance, sera tout pour les inculpés et pour leurs désenseurs. Voilà ce qui risque d'arriver.

Nous verrons ce qui est après tout un privilége de juridiction – on n'en a pas parlé – échapper à notre collègue; or c'est son droit de l'avoir.

Nous verrons peut-être, hélas! une opinion publique accuser la représentation nationale de déni de justice.

Mes chers collègues, nous ne pouvons en arriver là. Et je le dis aux amis de M. Nucci, car c'est notre collègue qui en portera tout le poids. Ce dossier, s'il est mal fermé, sera comme tous les dossiers mal fermés: éternellement ouvert. Alors, et je le déclare avec tristesse, un doute pèsera sun otre collègue, un doute certain, puis un doute immense, un doute insupportable et, enfin, peut-être définitif. Voilà à quoi vous le condamnez!

- M. Henri Emmenuelli. Vous parlez de Pasqua 1
- M. Jacques Limouzy. Mesdames, messieurs, nous n'accusons pas ce soir, ce n'est pas notre rôle. Mais songeons, notamment vous, ses amis, au sort que nous ferions à un homme en lui infligeant l'outrage de ne point conclure. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jacques Roger-Mechart. Vous allez' nous faire pleurer!
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.
- M. Pierre Joxe. Mes chers collègues, vous auriez pu renvoyer en commission la résolution pour un mois et soutenir nos propositions; demander et vous l'auriez obtenu que les cinq procédures judiciaires soient jointes, pour qu'elles puissent avancer; demander et vous l'auriez obtenu, vous qui êtes la majorité que soient levés les obstacles opposés par le Gouvernement au juge d'instruction, que soit levé le mur du secret défense; demander que le Parquet se désiste de son appel contre l'ordonnance rendue hier par le doyen des juges d'instruction de Paris; demander et vous l'auriez obtenu un rapport approfondi de la Cour des comptes sur l'ensemble des problèmes posés par l'affaire du Carrefour du développement.

Les propositions que je vous ai faites cet après-midi étaient efficaces dans un délai rapide. Elles seraient arrivées au résultat, à la vérité ou tout près de la vérité. Elles étaient difficiles à mettre en œuvre. Elles auraient demandé que le Gouvernement relâche son étreinte sur ce dossier, et tous ceux qui, ici, parlent de la vérité savent que ce que je dis est vrai. Actuellement, cinq instances judiciaires sont paralysées, entravées, dispersées, et plusieurs n'ont d'ailleurs été mises en œuvre qu'à l'initiative de celui qui est accusé et se trouve devant vous.

Vous savez bien que tout cela at nécessaire et aura lieu un jour. Vous souhaitez que ce soit le plus tard possible mais cette affaire sera réglée dans toute son ampleur et, ce jour-là, chacun se souviendra de son vote de ce soir.

Vous auriez également pu amender la résolution pour manifester votre volonté de connaître la vérité et vous référer au rapport de la Cour des comptes. On nous a opposé des arguments d'irrecevabilité, comme s'il s'était agi de la discussion d'un texte de loi ordinaire.

Vous auriez pu souligner expressément la nécessité d'éclairer les facilités offertes à celui qui est le principal inculpé, M. Chalier. Vous l'avez refusé! Bref, ceux qui ont

participé aux votes de ce soir n'ont pas voulu, ou n'ont pas pu - car nous savons les pressions de toutes sortes ... (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Vous avez raison de m'interrompre, mes chers collègues, car nous ne connaissons pas toutes les pressions que certains d'entres vous ont subies. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

- M. Petrick Devedjien. Tartuffe !
- M. Pierre Joxe. Mais nous en connaissons quelques unes !
 - M. Roger Corrèze. Des noms l
- M. Plerre Joxe. Cette résolution et le vote qui va intervenir ne contribueront pas à établir la vérité, et la plupart d'entre vous le savent très bien, certains pour s'en réjouir, d'autres pour le déplorer au fond de leur cœur. Quel dommage qu'ils ne s'apprêtent pas à voter comme leur cœur, leur raison et leur conscience le leur dictent. (Mêmes mouvements.)

La résolution de ce soir ne représentera pas un acte qui aboutit à la vérité. Elle laisse verrouillée, murée, une partie des éléments de cette affaire. Elle sera malheureusement un acte de plus dans une machination qui, un jour, apparaîtra comme telle et qui, pour le moment, se bornera à être une mauvaise action. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est \ M. Jean-Claude Gaudin.
- M. Jean-Cleude Gaudin. Tout à l'heure, notre collègue Albert Mamy a longuement expliqué la position du groupe U.D.F.

Au moment du vote, je tiens à rappeler ce qu'a toujours été la volonté, la ligne de conduite des députés U.D.F. dans cette affaire. Nous ne saurions admettre qu'il y ait doute sur le fait que des fonds publics aient pu servir à des intérêts privés.

- M. Henri Emmanuelli. Et Soissons ? Six cents millions de francs!
- M. Jeen-Claude Gaudin. Nous avons toujours dit que nous n'étions ni des juges, ni des procureurs.
 - M. Reymond Douyère. Parlez-nous un peu de Soissons!
 - M. Henri Emmenuelli. Vous avez la mémoire courte.
- M. Jean-Claude Gaudin. Nous sommes des législateurs. Mais nous ne voulons pas, en aucune façon, que la justice puisse être entravée. La vérité doit être connue et, s'il y a eu culpabilité, les coupables doivent être condamnés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tous les coupables l

M. Jean-Cleude Geudin. C'est la raison pour laquelle nous avons, depuis le début, engagé cette procédure, signé la résolution de mise en accusation et c'est pourquoi, bien entendu, le groupe U.D.F. votera cette résolution. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Vote eur l'erticle unique

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice.

Aux termes de l'article 68 de la Constitution, la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit 289 voix, est requise pour l'adoption.

Conformément à l'article 65, alinéas 4 et 5 du règlement, il doit être procédé par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'adopter l'article unique de la proposition de résolution mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu, et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des sécrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur indique, d'autre part, que le vote de leur délégant ne doit pas être émis par un bulletin ordinaire, mais au moyen d'une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégant, le sens du vote, le nom et la signature du délégué. Des formules imprimées ont été prévues à cet effet ; les délégués peuvent se les procurer auprès des huissiers.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencers l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre F.)

M. le précident. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Le scrutin est ouvert. Il sera clos à une heure dix-sept.

(Le scrutin est ouvert le jeudi 8 octobre 1987, à zéro heure dix-sept.)

M. le président. Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. ie président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

J'invite nos collègues secrétaires à se retirer au cinquième bureau pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Je vais suspendre la séance qui sera reprise vers deux heures.

Suspension et reprise de la séance

M. ie président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure vingt, est reprise à deux heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin sur la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice :

No	nbre de votants		555
No	nbre de suffrages exprimés		551
Maj pro	oration requise pour l'adoption position de résolution	de la	289
•	Pour l'adoption	340	
	Contre	211	

La proposition de résolution est adoptée. Son texte sera transmis à M. se président du Sénat.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le précident. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le nº 959, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

ORDRE DU JOUR

M. le préeldent. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi nº 834, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement,

de la recherche, de l'infurmation et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport nº 943 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 8 octobre 1987, à deux heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la 2º séance du mercredi 7 octobre 1987

SCRUTIN (Nº 755)

sur l'amendement n° 1 de M. Pierre Joxe à l'article unique de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice (référence au rapport de la Cour des comptes pour 1987).

Nombre de votants			
Pour l'adoptionContre	207 312		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214):

Pour : 206.

Non-votants: 8. - M. Alain Billon, Mme Ginette Leroux; MM. Guy Bêche, Alain Bonnet, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Michel Sapin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 150.

Abstention volontaire: 1. - M. Pierre Godefroy.

Non-votants: 6. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale;

MM. René André, Yvan Blot, Jean Foyer, Michel Gonelle et Pierre Mazeaud, juges de la Haute Cour de justice.

Excusé: 1. - M. Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131):

Contre: 126.

Non-votants: 5. - MM. Jean Brocard, Pascal Clément, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste et Georges Mesmin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe Front netional (R.N.) (33):

Contre: 32.

Non-votant: 1. - M. Jacques Peyrat, juge de la Haute Cour de justice.

Groupe communista (35):

Non-votants: 35, dont M. Guy Ducolone, juge de la Haute Cour de justice.

Non-inscrits (6):

Pour: 1. - M. Robert Borrel.

Contre: 4. - MM. Daniel Bemardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire: 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bemard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louia)
Billardon (André)

Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elic) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourté (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph)

Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (Andrè) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mule Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Goulet (Daniel)

Grignon (Gérard)

Griotteray (Alain)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayron (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Danlel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruco) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charropoin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnoi (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul)

Ont voté contre Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Mane) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean dc) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gorse (Georges) Gougy (Jean)

Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre)

Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régia) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de la Morandiére (François) Povjade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre)

Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Mertial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Villiers (Philippe de) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstanus volontairement

MM. Yvon Briant et Pierre Godefroy.

N'ont pas pris part su vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Billon (Alain) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacquelioe) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)

Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Viacent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul)

En application de l'article 19 de l'ordonnance nº 59-1 du 2 janvier 1959:

MM. René André, Guy Bêche, Yvan Blot, Alain Bonnet, Jean Brocard, Pascal Clément, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Michel Gonelle, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Jacques Peyrat, Alain Richard et Michel Sapin.

Excusé ou absent par congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règle-

M. Michel Renard.

Mises su point au sujet du présent scrutin

M. Alain Billon et Mme Ginette Leroux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Charzat (Michel) Chauveau

(Guy-Michel)

SCRUTIN (Nº 756)

sur l'amendement nº 7 de M. Pierre Joxe à l'article unique de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice (extension de la compétence de la commission d'instruction aux faits ayant permis à M. Chalier de se soustraire à la justice).

Nombre de votants	
Pour l'adoption 209	

Contre 279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialists (214):

Pour : 208.

Non-votants: 6. - MM. Guy Bêche, Alain Bonnet, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Michel Sapin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe R.P.R. (158):

Contre: 150.

Abstention volontaire: 1. - M. Pierre Godefroy.

Non-votants: 6. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de

l'Assemblée nationale; MM. René André, Yvan Blot, Jean Foyer, Michel Gonelle et Pierre Mazeaud, juges de la Haute Cour de justice.

Excusé: 1. - M. Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131):

Contre: 124.

Abstention volontaire: 1. - M. Philippe Vasseur.

Non-votants: 6. - M. Valéry Giscard d'Estaing; MM. Jean Brocard et Pascal Clément, Mme Florence d'Har-court, MM. Henry Jean-Baptiste et Georges Mesmin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 1. - M. Edouard Frédéric Dupont.

Abstentions volontaires: 27.

Non-votants: 5. - MM. Pascal Arrighi, Roger Holeindre, Jean-Claude Martinez, Georges-Paul Wagner; M. Jacques Peyrat, juge de la Haute Cour de justice.

Groupe communiste (35):

Non-votants: 35, dont M. Guy Ducoloné, juge de la Haute Cour de justice.

Non-inscrits (6):

Pour: 1. - M. Robert Borrel.

Contre: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire: 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pouf

(Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) "apt (Gérard) Baraille (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean)

Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovny (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alsin) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuia (Robert)

Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collemb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Freche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Jone (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) M:ne Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Dnan (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian)

Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pėnicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stièvenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strausa-Kahn (Dominique) Mmc Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

Oehler (Jean)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Bécam (Marc) Allard (Jean) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Alphandéry (Edmond) Auberger (Philippe) Béguet (René) Aubert (Emmanuel) Benoit (Renè) Aubert (François d') Benouville (Pierre de) Audinot (Gautier) Bernard (Michel) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) (Pierre) Besson (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Barrot (Jacques) Birraux (Claude) Baudis (Pierre) Blanc (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bleuler (Pierre) Bayrou (François) Blum (Roland) Beaujean (Henri) Mme Boisseau Beaumont (René) (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Lolc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaille (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Merie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debsé (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy)
Dominati (Jecques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Duheroard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude) Miossec (Charles) Gaulle (Jean de) Montastruc (Pierre) Montesquiou Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Goasduff (Jean-Louis) Godfrain (Jecques) Mouton (Jean) Moyne-Bressand Gone (Georges) (Alain) Narquin (Jean) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Nenou-Pwataho Grignon (Gérard) (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Oudot (Jacques) Guéna (Yves) Paccou (Charles) Guichard (Olivier) Paecht (Arthur) Guichon (Lucien) Mme de Panafieu Haby (Renė) Hamaide (Michel) (Françoise) Mme Papon (Christiane) Hannoun (Michel) Mme Papon (Monique) Hardy (Francis) Hart (Joël) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Hersant (Jacques) Pasquini (Pierre) Hersant (Robert) Pelchat (Michel) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert Perben (Dominique) Perbet (Régis) (Elisabeth) Peretti Della Rocca Hunault (Xavier) (Jean-Pierre de) Hyest (Jean-Jacques) Péricard (Michel) Jacob (Lucien) Peyrefitte (Alain) Jacquat (Denis) Pinte (Etienne) Jacquemin (Michel) Poniatowski Jacquot (Alain) (Ladislas) Jeandon (Maurice) Poujade (Robert) Jegou (Jean-Jacques) Préaumont (Jean de) Julia (Didier) Proriol (Jean) Kaspereit (Gabriel) Raoult (Eric) Kerguéris (Aimé) Raynal (Pierre) Kiffer (Jean) Revet (Charles) Klifa (Joseph) Reymann (Marc) Koehl (Emile) Richard (Lucien) Kuster (Gérard) Rigaud (Jean) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Philippe) Rocca Serra Lafleur (Jacques) (Jean-Paul de) Lamant (Jean-Claude) Rolland (Hector) Lamassoure (Alain) Rossi (André) Lauga (Louis) Roux (Jean-Pierre) Legendre (Jacques) Royer (Jean) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Léontieff (Alexandre) Salles (Jean-Jack) Lepercq (Arnaud) Savy (Bernard-Claude) Ligot (Maurice) Séguéla (Jean-Paul) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Lorenzini (Claude) Sourdille (Jacques) Lory (Raymond) Stasi (Bernard) Louet (Henri) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Terrot (Michel) Thien Ah Koon Maran (Jean) Marcellin (Raymond) (André) Marcus (Claude-Tiberi (Jean) Gérard) Toga (Maurice) Martière (Olivier) Toubon (Jacques) Marty (Elie) Tranchant (Georges) Masson (Jean-Louis) Trémège (Gérard) Mathieu (Gilbert) Ueberschlag (Jean) Mauger (Pierre) Valleix (Jean) Meujouan du Gasset Villiers Philippe (de) (Joseph-Henri) Virapoullé (Jean-Paul) Mayoud (Alain) Vivien (Robert-André) Médecin (Jacques) Vuibert (Michel) Messmer (Pierre) Vuillaume (Roland) Mestre (Philippe) Micaus (Pierre)
Michel (Jean-Frençois) Wagner (Robert)

Se sont abstenus volontairement

Millon (Charles)

Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques)

Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel)

Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

Freulet (Gérard) Godefroy (Pierre) Gollaisch (Bruno) Herlory (Guy) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Mégret (Bruno)

Perdomo (Ronald) Peyron (Albert) Mme Piet (Yann) Porteu de la Morandiére (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean)

Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Vasseur (Philippe)

N'ont pas pris part au vota

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry)

Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel) Leroy (Roland)

Marchais (Georges) Martinez (Jean-Claude) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul) Wagner (Georges-Paul)

En application de l'article 19 de l'ordonnance nº 59-1 du 2 janvier 1959 :

MM. René André, Guy Bêche, Yvan Blot, Alain Bonnet, Jean Brocard, Pascal Clément, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Michel Gonelle, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Jacques Peyrat, Alain Richard et Michel Sapin.

Excusé ou absent par congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlemen! :

M. Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pascal Arrighi, Roger Holeindre, Jean-Claude Martinez et Georges-Paul Wagner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (Nº 757)

sur l'amendement nº 8 de M. Pierre Joxe à l'article unique de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice (suppression des alinéas de la conclusion qualifiant les agissements de M. Christian Nucci).

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	
Pour l'adoption 208	

Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe eccleliste (214):

Pour : 207.

Non-votants: 7. - M. Georges Sarre; MM. Guy Beche, Alain Bonnet, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Michel Sapin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupa R.P.R. (158):

Contre: 150.

Abstention volontaire: 1. - M. Pierre Godefroy.

Non-votants: 6. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

MM. René André, Yvan Blot, Jean Foyer, Michel Gonel! et Pierre Mazeaud, juges de la Haute Cour de justice.

Excusé: 1. - M. Michel Renard,

Groupa U.D.F. (131):

Contre: 126.

Non-votants: 5. - MM. Jean Brocard, Pascal Clément, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste et Georges Mesmin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Non-votant: 1. - M. Jacques Peyrat, juge de la Haute Cour de justice.

Groupe communiste (35):

Non-votants: 35, dont M. Guy Ducoloné, juge de la Haute Cour de justice.

Non-Inscrits (6):

Pour: 1. - M. Robert Borrel.

Contre: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire: 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Règis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaige) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (Andrè) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crèpeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (Andre) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (Renè) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourte (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Lejeune (André)

Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernn (Charles) Hervè (Edmond) Hervè (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédèric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Dèaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean)

Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Mètais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette)

MM.

Allard (Jean)

Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')

Audinot (Gautier)

Bachelot (François)

Bachelet (Pierre)

Barate (Claude)

Barbier (Gilbert)

Barnier (Michel)

Barre (Raymond)

Baumel (Jacques)

Hayrou (François)

Beaujean (Henri)

Beaumont (René)

Bechter (Jean-Pierre)

Benouville (Pierre de)

Bécam (Marc)

Bégault (Jean)

Béguet (Renè)

Benoit (René)

(Pierre)

Besson (Jean)

Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel)

Birraux (Claude)

Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)

Blum (Roland)

Mme Boisseau

(Georges)

(Maric-Thérèse)

Bollengier-Stragier

Bompard (Jacques)

Bonhomme (Jean)

Bourg-Eroc (Bruno)

Borotra (Franck)

Bousquet (Jean)

Mme Boutin

(Christine)

Bernard (Michel)

Bemardet (Daniel)

Bernard-Reymond

Barrot (Jacques)

Baudis (Pierre)

Bayard (Henri)

Bardet (Jean)

Abelin (Jean-Pierre)

Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicant (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (Andrè) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Ouilès (Paul) Ravassard (Noël) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (Rene) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kaha (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clement) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gerard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Alphandery (Edmond) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Baeckeroot (Christian) Carrè (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillè (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Conveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debrè (Bernard) Debré (Jean-Louis)

Dehré (Michel)

Dehaine (Arthur)

Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-Françoia) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (lacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Fèron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fosaé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)

Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godfrain (Jacques) Gotlnisch (Bruno) Gorse (Georges)
GougtSUSs(Jean) Goulet (Daniel) Grignon (Gérard) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert)
'Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Chartes) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne)

Poniatowski (Ladislas) Porteu de la Morandiére (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Rubien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trèmège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Villiers (Philippe de) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Yvon Briant et Pierre Godefroy.

N'ont pas pris pert eu vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchede (Remy) Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul) Combission (Roger) Deschamps (Bernard)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean) Mme Goeuriot (Colette)

Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel) Leroy (Roland) Marchaia (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Sarre (Georges) Vergès (Paul)

En opplication de l'article 19 de l'ordonnance nº 59-1 du 2 ianvier 1959:

MM. René André, Guy Bêche, Yvan Blot, Alain Bonnet, Jean Brocard, Pascal Clément, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Michel Gonelle, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Jacques Peyrat, Alain Richard et Michel Sapin.

Excusé ou absent per congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement:

M. Michel Renard.

Mise su point au sujet du présent scrutin

M. Georges Sarre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 758) public à la tribune

sur l'article unique de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Hauté Cour de justice.

Nombre de votants	555 551
Nombre des suffrages exprimés Majorité requise pour l'adoption	289

Pour l'adoption Contre 211

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214):

Contre: 208.

Non-votants: 6. - MM. Guy Bêche, Alain Bonnet, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Michel Sapin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 149.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Pierre Godefroy et Hector Rolland.

Non-votants: 6. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale;

MM. René André, Yvan Blot, Jean Foyer, Michel Gonelle et Pierre Mazeaud, juges de la Haute Cour de justice.

Excusé: 1. - M. Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131):

Pour: 124.

Non-votants: 7. - MM. Jacques Dominati, Bernard Stasi; MM. Jean Brocard, Pascal Clément, Mme Florence d'Har-court, MM. Henry Jean-Baptiste et Georges Mesmin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Non-votant: 1. - M. Jacques Peyrat, juge de la Haute Cour de justice.

Groupe communiste (35):

Pour : 31.

Contre: 2. - MM. Elie Hoarau et Paul Vergès.

Abstention volontaire: 1. - M. Ernest Moutoussamy.

Non-votant: 1. - M. Guy Ducoloné, juge de la Haute Cour de justice.

Non-inscrits (6):

Pour: 4. – MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 1. - M. Robert Borrel.

Abstention volontaire: 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Baudia (Pierre) Baumel (Jacquea) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blum (Roland) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bordu (Gérard) Borotra (Franck)

Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de)

Chammougon

(Edouard)

Chantelat (Pierre)

Bourg-Broc (Bruno)

Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Combrisson (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevove (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimėglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fovre (Charles) Fallon (François) Fiterman (Cherles) Fossé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)

Gaulle (Jean de) Gayssot (Jean-Claude) Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel) Giard (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godfrain (Jacques) (Colette) Gollnisch (Bruno) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gremetz (Maxime) Grignon (Gérard) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hage (Georges) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hard (Joël)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy) Mme llubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacquaint (Muguette) Jacquat (Denia) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jarosz (Jean) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques)
Lajoinie (André)
Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy)

Le Meur (Daniel)

Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)

Galley (Robert)

Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)

Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Leroy (Roland) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marchais (Georges) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mercieca (Paul) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montdargent (Robert) Montesquiau (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Ncnou-Pwataho (Maurice) MM. Adevah-Pœuf

(Maurice)

Anciant (Jean)

Auroux (Jean)

Badet (Jacques)

(Jean-Pierre)

Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)

Barrau (Alain)

Beaufils (Jean)

Bellon (André)

Bardin (Bernard)

Bartolone (Claude)

Bassinet (Philippe)

Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre)

Berson (Michel)

Billardon (André)

Bockel (Jean-Marie)

Bonnemaison (Gilbert) Bonnepaux (Augustin)

Besson (Louis)

Billon (Alain)

Borel (André) Borrel (Robert)

(Huguette)

Michel)

Mme Bouchardeau

Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-

(Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre) Brune (Alain)

Belorgey (Jean-Michel)

Balligand

Alfonsi (Nicolas)

Mme Avice (Édwige)

Ayrault (Jean-Marie)

Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porelli (Vincent)
Porteu de la Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Reyssier (Jean) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roatta (Jean) Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jacques) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice)
Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Tremège (Gérard) Valleix (Philippe)
Villeix (Philippe)
Villeix (Philippe)
Villeix (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)

Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice)

Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joze (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Manie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Londle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Maheas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Margnes (Michel) Mas (Roger)

Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gitbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Orter (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack)

Ravassard (Noël) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odite) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stièvenard (Gisèle) Stim (Otivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccaretli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

Quitès (Paul)

MM. Yvon Briant, Pierre Godefroy, Ernest Moutoussamy et Hector Rolland.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Dominati et Bernard Stasi.

En application de l'article 19 de l'ordonnance nº 59-1 du 2 janvier 1959 :

MM. René André, Guy Bêche, Yvan Blot, Alain Bonnet, Jean Brocard, Pascal Clément, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Michel Gonelle, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Jacques Peyrat, Alain Richard et Michel Sapin.

Excusés ou absente par congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règle-

M. Michel Renard.

Ont délégué laur droit de vote

(Application de l'ordonnance nº 58-1066 du 7 novembre 1958)

MM. Abelin (Jean-Pierre) à M. Bégault (Jean).
Alphandéry (Edmond) à M. Birraux (Claude).
Ansart (Guatave) à M. Asensi (François).
Auchedé (Rémy) à Mme Gœuriot (Colette).
Mme Avice (Edwige) à M. Laborde (Jean).
MM. Baeckeroot (Christian) à M. Descaves (Pierre).
Bapt (Gérard) à M. Lengagne (Guy).
Bardin (Bernard) à M. Laignel (André).
Barnier (Michel) à M. Fillon (François).
Barre (Raymond) à M. Mestre (Philippe).

Barrot (Jacques) à M. Salles (Jean-Jack).
Beaujean (Henri) à M. Falala (Jean).
Bechter (Jean-Pierre) à M. Cudol (Jacques).
Benoit (René) à M. Fèvre (Charles).
Benouville (Pierre de) à M. Mauger (Pierre).
Bernard-Reymond (Pierre) à M. Grignon (Gérard).
Bocquet (Alain) à M. Hage (Georges).
Boucheron (Fan-Michel) (Charente) à M. Boucheron (Jean-Michel) (Charente) à M. Malvy (Martin).

Bousquet (Jean) à M. Gantier (Gilbert). Mme Boutin (Christine) à M. Desanlis (Jean). MM. Bouvard (Loïc) à M. Daillet (Jean-Marie). Bouvard (Loïc) à M. Daillet (Jean-Marie).
Brial (Benjamin) à M. Goulet (Daniel).
Brochard (Albert) à M. Seitlinger (Jean).
Calmat (Alain) à M. Mellick (Jacques).
Caro (Jean-Marie) à M. Fuchs (Jean-Paul).
Carré (Antoine) à M. Mamy (Albert).
Cassabel (Jean-Pierre) à M. Marcus (Claude-Gérard).
Castor (Elie) à M. Mora (Christiane).
Césaire (Aimé) à Mme Neiertz (Véronique).
Ceyrac (Pierre) à M. Arrighi (Pascal).
Chammougon (Edouard) à M. Devedjian (Patrick).
Chantelat (Pierre) à M. Jegou (Jean-Jacques). Chammougon (Edouard) à M. Devedjian (Patrick).
Chantelat (Pierre) à M. Jegou (Jean-Jacques).
Charles (Serge) à M. Limouzy (Jacques).
Charropin (Jean) à M. Legras (Philippe).
Chevênement (Jean-Pierre) à M. Bockel (Jean-Marie).
Chomat (Paul) à M. Combrisson (Roger).
Colin (Daniel) à M. Blum (Roland).
Colin (Georges) à M. Pesce (Rodolphe).
Couturier (Roger) à M. Guichon (Lucien).
Crépeau (Michel) à M. Zuccarelli (Emile).
Mme Cresson (Edith) à M. Pierret (Christian).
MM. Debré (Michel) à M. Guéna (Yves).
Delatre (Géorges) à M. Raoult (Eric).
Delehedde (André) à M. Pistre (Charles).
Delfosse (Georges) à M. Bleuler (Pierre).

Delfosse (Georges) à M. Bleuler (Pierre)

Delacted (André) à M. Pistre (Charles).
Delfosse (Georges) à M. Bleuler (Pierre).
Deniau (Jean-François) à M. Hamaide (Michel).
Deniau (Xavier) à M. Rufenacht (Antoine).
Deprez (Charles) à M. Kergueris (Aimé).
Dermaux (Stéphane) à M. Gengenwin (Germain).
Dhaille (Paul) à M. Ravassard (Noël).
Mme Dufoix (Georgina) à M. Nevoux (Paulette).
MM. Durieux (Bruno) à M. Millon (Charles).
Emmanuelli (Henri) à M. Vivien (Alain).
Fabius (Laurent) à M. Bartolone (Claude).
Fiszbin (Henri) à M. Prat (Henri).
Fiterman (Charles) à M. Giard (Jean).
Fossé (Roger) à M. Godefroy (Pierre).
Frêche (Georges) à Mme Sicard (Odile).
Fritch (Edouard) à M. Drut (Guy).
Galley (Robert) à M. Goasduff (Jean-Louis).
Gayssot (Jean-Claude) à M. Deschamp (Bernard).
Giscard d'Estaing (Valéry) à M. Gaudin (Jean-Claude).
Gorse (Georges) à M. Richard (Lucien).
Gremetz (Maxime) à M. Reyssier (Jean).
Guichard (Olivier) à M. Poujade (Robert).
Hermier (Guy) à M. Roux (Jacques).
Hersant (Robert) à M. Groitteray (Alain).
Hoarau (Elie) à M. Peyret (Michel).
Hunault (Xavier) à M. Revet (Charles).
Mme Jacq (Marie) à Mme Toutain (Ghislaine).
MM. Jacquat (Denis) à M. Delattre (Francis).
Jalton (Frédéric) à Mme Troutainn (Catherine).
Journet (Alain) à M. Wacheux (Marcel).
Julia (Didier) à M. Charié (Jean-Paul).
Klifa (Joseph) à M. Bichet (Jacques).
Kucheida (Jean-Pierre) à M. Worms (Jean-Pierre).
Labarrère (André) à Mme Bouchardeau (Huguette).
Labarère (André) à M. Baudis (Pierre).
Lafleur (Jacques) à M. Kaspereit (Gabriel).

Labbé (Claude) à M. Pinte (Etienne).
Lacarin (Jacques) à M. Baudis (Pierre).
Lafleur (Jacques) à M. Kaspereit (Gabriel).
Lajoinie (André) à Mme Hoffmann (Jacqueline).
Mme Lalumière (Catherine) à M. Auroux (Jean).
MM. Lang (Jack) à Mme Roudy (Yvette).
Laurissergues (Christian) à M. Garmendia (Pierre).
Le Baill (Georges) à M. Bellon (André).
Mme Lecuir (Marie-France) à M. Balligand (Jean-Pierre).
MM. Le Drian (Jean-Yves) à M. Giovannelli (Jean).
Lemoine (Georges) à M. Destrade (Jean-Pierre).
Leontieff (Alexandre) à M. Cuq (Henri).
Leroy (Roland) à Mme Jacquaint (Muguette). Leroy (Roland) à Mme Jacquaint (Muguette).
Lipkowski (Jean de) à M. Vuillaume (Roland).
Lory (Raymond) à Mme Boisseau (Marie-Thérése).
Louis-Joseph-Dogué (Maurice) à M. Besson (Louis).
Maran (Jean) à M. Colombier (Georges).

Marchais (Georges) à M. Jarosz (Jean). Marty (Elie) à M. Bollengier-Stragier (Georges). Mas (Roger) à M. Bonnemaison (Gilbert). Masson (Jean-Louis) à M. Louet (Henri). Maujoñan du Gasset (Joseph-Henri) à M. Chometon (Georges). Mayoud (Alain) à M. Bayard (Henri). Médecin (Jacques) à M. Barate (Claude). Mégret (Bruno) à M. Jalkh (Jean-François). Menga (Joseph) à M. Bourguignon (Pierre). Metzinger (Charles) à M. Chauveau (Guy-Michel). Montdargent (Robert) à M. Mercieca (Paul).

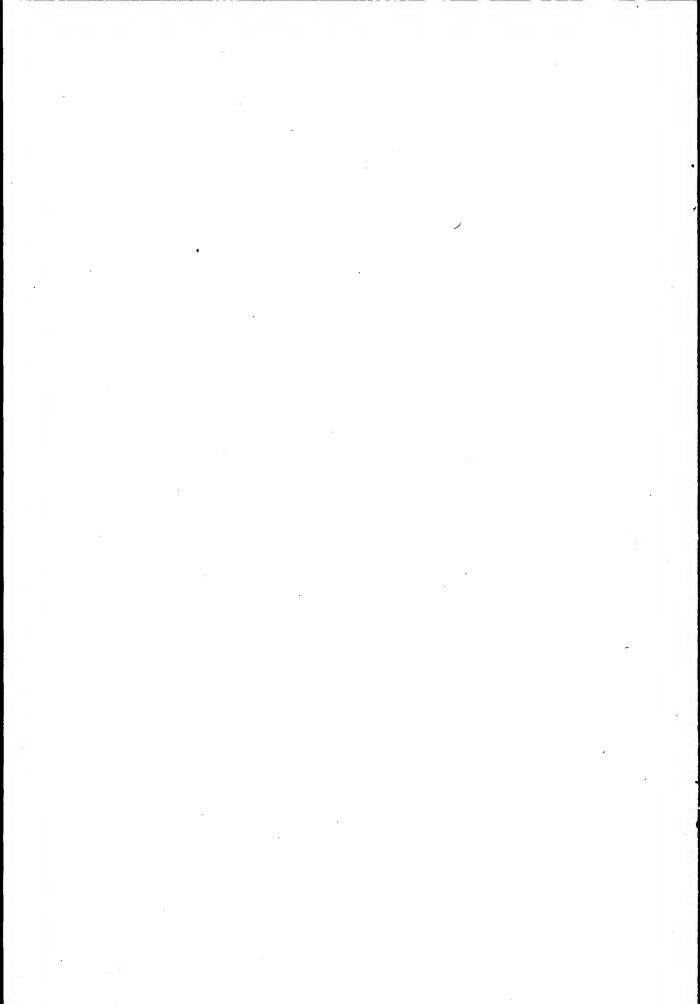
Mme Moreau (Louise) à M. Hyest (Jean-Jacques).

MM. Moutoussamy (Ernest) à M. Porelli (Vincent). Moyne-Bressand (Alain) à M. Tenaillon (Paul-Louis). Nallet (Henri) à M. Colonna (Jean-Hugues). Natiez (Jean) à M. Bonrepaux (Augustin). Nenou-Pwataho (Maurice) à M. Bourg-Broc (Bruno). Ornano (Michel d') à M. Saint-Ellier (Francis).
Ortet (Pierre) à M. Clert (André).
Paecht (Arthur) à M. Branger (Jean-Guy). Papon (Monique) à M. Couanau (René).
Patriat (François) à M. Brune (Alain).
Pelchat (Michel) à M. Ehrmann (Charles).
Perben (Dominique) à M. Chartron (Jacques). Perbet (Régis) à M. Lauga (Louis). Péricard (Michel) à M. Borotra (Franck). Peyrefitte (Alain) à M. Cousin (Bertrand). Poniatowski (Ladislas) à M. Robien (Gilles de). Portheault (Jean-Claude) à M. Darinot (Louis).

Raynal (Pierre) à M. Godfrain (Jacques).
Reveau (Jean-Pierre) à M. Bachelot (François).
Rigal (Jean) à M. Saint-Pierre (Dominique).
Rigaud (Jean) à M. Durand (Adrien).
Rimbault (Jacques) à M. Rigout (Marcel).
Rocard (Michel) à M. Evin (Claude).
Rocas Serra (Jean-Paul de) à M. Préaumont (Jean de).
Roussel (Jean) à M. Herlory (Guy).
Sanmarco (Philippe) à M. Drouin (René).
Santrot (Jacques) à M. Gaspard (Françoise).
Schwartzenberg (Roger-Gérard) à M. Alfonsi (Nicolas).
Séguéla (Jean-Paul) à M. César (Gérard).
Sergent (Pierre) à M. Sirgue (Pierre).
Soisson Jean-Pierre) à M. Ligot (Maurice).
Sourdille (Jacques) à M. Kuster (Gérard).
Spieler (Robert) à M. Freulet (Gérard).
Stirbois (Jean-Pierre) à M. Bompard (Jacques).
Mmc Sublet (Marie-Josèphe) à Mme Leroux (Ginette).
MM. Tavernier (Yves) à M. Queyranne (Jean-Jack).
Théaudin (Clément) à M. Hervé (Edmond).
Thien Ah Koon (André) à M. Bernardet (Daniel).
Toga (Maurice) à M. Dehaine (Arthur).
Vauzelle (Michel) à M. Hernu (Charles).
Vergès (Paul) à M. Le Meur (Daniel).
Welzer (Gérard) à M. Grimont (Jean).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Robert Hersant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».



			,	
	EDITIONS	FRANCE	ETRANGER	
odss	Titres	et outre-mer	LIMANGEN	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :	Frence	Franca	- 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
	Compte rendu	100	852	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
E .	Questions	106	554	- 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des minietres.
83 Tal	Table compte randu	52	85	- 50 . questions contes of repenses des inniverses
22	Table questions	62	96	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
ı	DEBATS DU SENAT :	1]	- 07 : projets et propositions de lais, repparts et evis des commis
es	Compte rendu 1 sn	25	E35	sions 27 : projets de lois de finances.
¥	Questions 1 an	90	340	- 27 ; projets de lois de misidos.
	Table compte rendu	52	01	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et proposi
*	Table questions	32	62	tions de lois, repports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
87	Série ordinaire 1 an	670	1 572	26, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgéteire 1 an	203	304	Téléphone : Reneeignemente : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-76-61-35
	DOCUMENTS DU SENAT ;			TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS
*	Un sn	670	1 636	
	En cas de changer	nent d'adress	e. joindre un	s benda d'envoi à votre demands.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cehiere pour chaque journée de débets; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

